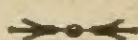
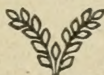
Lucien DUFOURCQ-LAGELOUSE
DOCTEUR EN DROIT
ANCIEN ÉLÈVE DIPLOMÉ DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES



LES BANQUES ÉTRANGÈRES EN FRANCE

ÉTUDE CRITIQUE, ÉCONOMIQUE ET JURIDIQUE



PARIS
LIBRAIRIE DALLOZ
11, RUE SOUFFLOT

1922

LES BANQUES ÉTRANGÈRES EN FRANCE

INTRODUCTION

Des événements importants se sont déroulés en si grand nombre depuis plusieurs années, à l'occasion d'une guerre sans précédent dans l'histoire, comme durée, comme étendue et comme intensité, que l'ordre des choses établi lentement par le temps dans les pays civilisés en a été profondément troublé. Aussitôt la cessation des hostilités, leurs principales conséquences ont commencé à apparaître et une foule de problèmes ont surgi. L'opinion publique a vu alors son attention attirée impérieusement, et à un degré inconnu jusqu'alors, par les questions d'ordre économique. Celles-ci sont restées constamment prépondérantes, en raison de leur acuité particulière et de leur influence sur la vie matérielle d'un très grand nombre d'individus.

Nous avons été en effet, dans l'espace de quelques années, les témoins de phénomènes qui mettaient autrefois très longtemps, parfois un siècle, pour accomplir le cycle de leur évolution. Sous nos yeux, les con-

ditions de la production, de la circulation et de la consommation des richesses, prises dans le sens où l'entend l'économie politique, ont subi, en raison des destructions de toute nature, des modifications importantes.

Notre pays possède, hélas ! à ce point de vue le douloureux privilège d'avoir le plus souffert. Toute notre grande région productrice du Nord a été anéantie systématiquement par nos envahisseurs. Cet engloutissement de capitaux n'a pas tardé à faire sentir vivement ses effets.

Les énormes besoins de la défense nationale, la disparition progressive des espèces métalliques, l'émission excessive de papier monnaie et la contraction du crédit, sont venus apporter un trouble profond dans les échanges intérieurs et extérieurs. L'absence de l'or, qui autrefois servait en quelque sorte de volant régulateur au trafic international, a nécessité la mise en œuvre d'autres procédés de règlement. De plus, en raison de l'augmentation des prix de toutes choses et de la dépréciation de notre monnaie, les besoins de crédit des particuliers et de l'Etat ont été énormes depuis l'armistice. Il n'est donc nullement surprenant de constater que l'activité économique générale n'est pas redevenue chez nous ce qu'elle était autrefois : elle s'est modifiée et a évolué dans un certain sens imposé par les circonstances.

Pour essayer de comprendre et de mesurer le chemin parcouru, il n'est pas, croyons-nous, de meilleur champ d'observation que ces organismes dont le rôle est de contribuer à faciliter, sous une forme ou sous une

autre, le règlement des échanges. Les banques sont en effet le miroir fidèle des relations économiques, reflétant la prospérité générale des affaires ou les effets des crises. Provoquant ou subissant les fluctuations du marché des capitaux aux formes si variées, elles peuvent seules en donner une image assez complète et assez exacte. Il peut donc être fort intéressant et utile d'étudier les influences de la guerre destructrice sur les établissements de crédit.

Leur importance s'était déjà prodigieusement accrue pendant un demi-siècle, et en 1914 on pouvait compter en France de nombreuses banques dont quelques-unes extrêmement puissantes. Nul ne songeait alors à nier l'influence directe de leur politique sur l'économie générale du pays. Or, par le développement et l'organisation du crédit, qui étend largement les limites du pouvoir d'achat, et la mise en œuvre de nouveaux procédés de règlements, une véritable révolution s'était accomplie parallèlement à l'extension des banques, avec des effets comparables à ceux du machinisme moderne.

Depuis la guerre, l'organisation bancaire a dû s'adapter aux circonstances en augmentant ses moyens d'action, soit par l'élévation du capital investi, soit par l'ouverture de nouveaux établisssements. Cet état de choses mérite à peine d'être signalé, tant il est visible et connu. Il en a été ainsi dans tous les pays civilisés du monde, sauf la Russie, et le développement des banques est devenu en quelque sorte le corollaire du grand trouble financier que nous subissons.

En même temps que nos maisons françaises marquaient un pas très net dans la voie de leur évolution, de nombreuses banques étrangères ont installé des succursales chez nous. La demande de capitaux liquides est devenue sans doute tellement anormale en France que nos établissements ne sont pas restés seuls à y répondre. Mais devant cet afflux d'éléments venus de l'extérieur, commun d'ailleurs à d'autres catégories d'entreprises commerciales, l'opinion s'est émue.

L'arrivée de concurrents étrangers dans une branche d'industrie en plein développement appelle justement l'attention ; mais dans le cas spécial des établissements de crédit, si importants pour les affaires de notre marché, il y a quelque chose qui surprend. Nous pouvons l'avouer sans fausse modestie, nous étions arrivés dans cette branche à une maîtrise incontestée. En raison surtout du caractère très particulier de cette industrie, grande dispensatrice du capital, le problème posé par la présence en France de banques étrangères mérite d'être étudié.

Certains se sont même demandé si nous n'allions pas cesser d'être les banquiers du monde, mais en saisissant mal le sens exact de cette formule. Cette suprématie doit elle aller rejoindre dans le néant tant de déconvenues nationales ? Sans s'attarder à réfuter des craintes de ce genre, il faut bien reconnaître que notre situation matérielle dans le monde s'est considérablement modifiée depuis la mobilisation. Nos relations avec l'étranger ont subi des troubles profonds, nettements caractérisé

d'ailleurs par les chiffres du change, et leur influence se fait sentir très directement, même dans le trafic purement intérieur. L'interdépendance des marchés est un fait incontestable, et les barrières artificielles, les restrictions et les prohibitions du temps de guerre n'ont fait qu'en démontrer et rendre plus frappante la réalité.

En installant chez nous des succursales, les banques étrangères multiplient considérablement les points de contact avec l'extérieur et elles arrivent à jouer ainsi un rôle économique très spécial, mais dont le sens et l'étendue ne peuvent être saisis sans réflexion.

Tout d'abord, pourquoi sont-elles venues et comment ont-elles été favorisées au point d'être attirées en nombre ? L'aide des capitaux étrangers que nous ne réclamions pas sous cette forme est elle bien avantageuse ? Que viennent faire en réalité, en France, les banques étrangères ?

Elles effectuent ces deux catégories essentielles d'opérations : d'une part emprunt et de l'autre prêt de capitaux. Mais dans la situation actuelle de notre pays, leur appel à l'épargne ne peut-il entraîner un véritable danger ? De même leur contribution à l'augmentation des disponibilités cherchant à s'employer ne peut-elle avoir pour conséquence l'emprise d'un véritable contrôle dans la direction de notre marché ? Les intérêts des banquiers français ne sont-ils pas atteints par cette concurrence imprévue ?

En résumé, y a-t-il des avantages ou des inconvénients à l'existence des banques étrangères en France

aussi bien pour le pays en général que pour nos maisons françaises en particulier ?

Nous sommes ici en présence d'un problème, véritable point particulier d'économie politique. Comme il n'est pas possible de répondre *à priori* à une semblable question, notre intention est de l'étudier méthodiquement.

N'ayant aucun parti pris pour ou contre les banques étrangères, nous ne voulons que rechercher la vérité, et ce n'est qu'après l'observation critique des faits eux-mêmes et de leurs causes que nous pourrons essayer de tirer une conclusion.

Le faible recul depuis la guerre, l'état actuel très instable du marché intérieur, et nos relations avec l'étranger fortement influencées par le change, rendent difficile toute appréciation d'ensemble. Sur le point qui nous occupe spécialement, l'absence de documents et de chiffres précis interdit malheureusement tout examen scientifique de la question. Nous ne pouvons en effet trouver dans les comptes rendus fort succincts des opérations des banques étrangères les éléments d'étude de leur activité dans notre pays. Cependant, à l'aide des données qne nous avons recueillies, nous nous efforcerons de présenter un exposé aussi fidèle que possible des problèmes que pose la présence de ces banques en France.

Nous allons rechercher dans un premier paragraphe ce que nous devons entendre par banques étrangères, puis dans un second, quelles elles sont et pourquoi elles sont venues chez nous. Enfin nous essaierons d'apprécier leur rôle effectif dans notre économie nationale.

PREMIÈRE PARTIE

Que faut-il entendre par « banques étrangères » ?

CHAPITRE PREMIER

Caractéristiques des banques

Avant de rechercher pourquoi les banques étrangères sont venues s'installer en France et quel rôle elles y jouent, il est nécessaire de bien déterminer ce qui caractérise les banques.

Si d'ordinaire il est facile d'étudier une industrie utilisant telle matière première, ou un commerce s'appliquant à telle catégorie de produits, nous ne pouvons procéder ici de même, car il n'existe pas de moyen commode ou de formule brève permettant de définir avec précision cette forme d'activité dénommée : la banque.

Ce mot désignait autrefois le commerce de l'argent ; il était donc très spécial et en même temps bien défini. A l'heure actuelle il n'évoque plus dans l'esprit qu'une image fort vague et aux contours imprécis. Peut-être le

motif en est-il dans la multitude des aspects des transactions modernes, nées des nombreuses formes nouvelles de la monnaie. L'invention grecque, du VIIe siècle avant notre ère, des pastilles métalliques s'est montrée tout à fait insuffisante de nos jours. Elle a fait son temps et se trouve maintenant presque entièrement remplacée par des procédés plus perfectionnés, mais aussi beaucoup plus complexes. Le commerce de banque, devenu en grande partie immatériel, ne semble guère utiliser que des abstractions.

De nombreuses entreprises se réclament de ce nom ; la chose paraît surprenante, car des dissemblances existent entre elles à tel point qu'il est parfois difficile de les comparer. Les unes sont extrêmement modestes : un unique propriétaire exploite, avec quelques aides, un établissement dont l'agencement matériel se compose d'un simple bureau ou seulement d'une boutique. D'autres représentent, au contraire, de puissantes associations de capitaux, elles offrent au public de nombreux guichets, rayonnent dans toute la France et même à l'étranger, et elles emploient un effectif de plusieurs milliers de personnes. Entre ces extrêmes vivent aussi et prospèrent à tous les échelons une grande quantité d'entreprises d'importance diverse.

La force des choses amène les banques à une division du travail entre elles. Elles sont spécialisées et n'effectuent en général que certaines catégories d'opérations principales, en suivant, selon leurs aptitudes ou leurs préférences, des voies bien déterminées. Une tendance

inverse se fait pourtant jour et il importe de ne pas méconnaître le mouvement assez accentué qui pousse peu à peu, depuis plusieurs années, les établissements de crédit importants vers une politique de concentration.

Dans le domaine juridique français il n'existe aucune définition de la banque. Le législateur s'est complètement abstenu et n'a donné ni directement, ni indirectement, d'indications sur cette profession. La plupart des législations étrangères restent également muettes sur ce point, sauf aux Etats-Unis d'Amérique.

Ce genre de commerce n'y est pas libre et il faut une autorisation pour effectuer des opérations de banque. Les différentes formes de « moneyed corporations » sont très strictement réglementées par chaque Etat, et la loi est intervenue pour limiter fort étroitement l'emploi du mot « bank » dans un but évident de protection du public, mais aussi pour évincer les concurrents venant de l'extérieur. Elle est même allée assez loin dans cette réglementation, puisque dans l'Etat de New-York, par exemple, une « bank » ne peut recevoir de souscriptions à un emprunt ou à une émission, ce rôle étant réservé aux « investments companies » formées selon les lois américaines.

Ce cloisonnement rigide n'empêche d'ailleurs pas certains empiètements sur les prérogatives de la catégorie voisine, de l'aveu même des intéressés (Bilan au 30 juin 1921 de l'*Equitable Trust C°*.)

Mais, malgré toute l'importance prise par les banques

américaines, une telle délimitation ne peut nous être ici d'aucun secours. Ainsi en effet les « trust companies » sont considérées chez nous comme des banques, tout à fait au même titre que les « banks » réglementées.

En l'absence de solutions légales, quel est l'usage ? Selon le genre d'opérations auxquelles elles se livrent d'habitude, les banques sont généralement classées en France sous une des rubriques suivantes : banques d'émission ; d'affaires ; de dépôts et d'escompte ; de crédit foncier, agricole, etc. Hâtons-nous de dire que cette répartition n'est ordinairement utilisée que pour l'étude des bilans, dont les différents postes doivent être dans un rapport de liquidité variable selon la catégorie envisagée.

Cette classification permet toutefois d'écarter immédiatement de notre étude les banques d'émission, dont le privilège légal en France et dans nos colonies interdit tout naturellement aux banques étrangères ces opérations, et les banques publiques auxquelles fait allusion l'article 632 du Code de Commerce.

Nous éliminerons de même cette foule d'entreprises, en général modestes, dites banques en valeurs ou de bourse, ainsi que les agents de change, ces derniers jouissant d'un privilège légal excluant tout étranger. Leur rôle réel se borne purement à servir d'intermédiaires dans la négociation de titres ou de valeurs mobilières. S'il arrive parfois à ces diverses institutions de se trouver vis-à-vis de leurs clients dans la position d'un

véritable banquier, ce n'est jamais que pour l'accessoire d'autres opérations.

Peut-être faut-il aussi écarter des établissements tels que l'Agence Th. Cook and son et l'American Express Co. cumulant les fonctions d'agence de voyages, de transports et de banque ?

Enfin certaines entreprises assurent le financement de leurs filiales ou de maisons amies, soit en général comme dans les participations, soit dans certains cas particuliers par des financements spéciaux. Il n'y a pourtant pas ici à proprement parler un banquier et son client, mais plutôt un commanditaire et un commandité.

C'est donc bien uniquement parmi les maisons dont la principale occupation consiste à faire des opérations de banque que nous devons limiter nos recherches.

L'*Economie Politique* a donné de ces opérations quelques définitions concises en soulignant leur rôle : faciliter la circulation des capitaux. « Les banques sont des maisons de commerce ayant pour objet les transactions sur les métaux précieux, sur les monnaies et sur les titres en tous genres qui sont représentatifs de monnaie. En outre, elles facilitent l'accord entre ceux qui ont des capitaux disponibles et ceux qui en cherchent. De toute manière elles font le commerce de crédit » (M.M. Terrel et Lejeune).

CHAPITRE II

Criterium de nationalité

Tous les établissements de crédit opérant chez nous ne sont pas français et un certain nombre d'entre eux sont considérés comme des étrangers. Quelles bases juridiques permettent d'établir cette distinction ?

Comme dans la plupart des industries, il existe parmi les banques deux grandes catégories d'entreprises. Les unes appartenant à une personne physique se confondent avec le patrimoine d'un individu vivant. Les règles de nationalité suivent alors celles particulièrement précises du droit international privé. Mais dès que plusieurs associés se réunissent pour travailler ensemble, et *a fortiori* lorsqu'ils ne mettent en commun que des capitaux, choses fongibles par excellence, il se crée par cette union une société généralement investie de la personnalité juridique. Il serait à la rigueur possible de refuser toute nationalité à une personne morale en raison de sa nature, mais la nationalité étant caractérisée par le droit de séjour permanent, l'existence physique n'est pas nécessaire. La question se pose alors de déterminer si une telle société est française ou non.

Ce problème très important, principalement pour les

relations internationales, n'est pas nouveau et n'intéresse pas seulement les banques. Pourtant, en l'absence complète d'un texte de loi, il faut nécessairement prendre parti pour une des solutions habituellement proposées, afin de pouvoir étayer notre discussion sur l'influence économique des banques étrangères en France.

Nous n'insisterons pas sur celle du lieu de rédaction des statuts, car il importe de ne pas laisser aux associés, par l'accomplissement d'une pure formalité, un moyen trop facile de choisir la nationalité la plus avantageuse. On ne peut s'attacher non plus au lieu d'émission des actions, car ceci conduirait parfois à attribuer aux sociétés une nationalité multiple, certaines valeurs émises et cotées dans les bourses de pays différents ayant un caractère international.

Il paraît beaucoup plus rationnel d'adopter le pays dans lequel se trouve le principal centre d'exploitation. Cette opinion admise en Belgique (art. 129, loi de 1873) et en Italie (art. 230 du Code de Commerce) est également celle de certains auteurs français (cf. Ch. Lyon-Caen et L. Renault) mais soulève de grandes difficultés d'application dans le cas des banques Ces dernières faisant souvent des opérations dans plusieurs Etats, il peut arriver que leur principal établissement ne soit pas aisément déterminable.

Aussi bien pour les sociétés en nom collectif et en commandite que pour les sociétés par actions, l'opinion dominante avant la guerre admettait habituellement

pour nationalité celle de leur siège social réel, et non fictif, c'est-à-dire pratiquement celle du lieu de leur création.

« Le siège social est le centre de la vie sociale, de la gestion commerciale ou collective. Il se distingue du domicile, de la résidence ou de la demeure, parce qu'il est en même temps la demeure, la résidence et le domicile ; c'est en ce siège que s'élabore la volonté de la personne juridique, rayonne son activité qui peut se développer en divers lieux et dans les pays lointains. L'endroit où elle se développe et remplit son but n'a pas d'importance décisive, puisque ce n'est pas de l'exécution qu'il est nécessaire de s'occuper, mais de la formation de la volonté corporative » (Opinion de M. d'Amelio citée par M. Sauser-Hall dans *le Bulletin de la Société de Législation comparée*, n°s 11, 12, p. 232).

Cette solution s'adaptait parfaitement au caractère réel de la législation française régissant les actes de commerce sans tenir compte de la qualité de leur exécutant. Aussi était-elle également adoptée par notre jurisprudence. Les événements nés de la guerre l'ont fortement battue en brèche. Le décret du 27 septembre 1914, en déclarant interdit tout commerce avec les sujets des puissances ennemies, défendait à ces mêmes sujets de se livrer à aucun commerce sur le territoire français (Cf. Lacour et Bouteron, *Précis de Droit commercial*, p. 443).

Toutes les succursales d'entreprises allemandes et austro-hongroises en France ont été aussitôt contraintes

de suspendre leur activité. Fallait-il donc laisser le champ libre à ces nombreuses sociétés ayant bien leur siège social dans notre pays, mais créées avec des capitaux ennemis et ayant un personnel dirigeant en grande partie de la même nationalité ? Il ne pouvait en être question et l'opinion a ratifié les nombreux arrêts les assimilant à des entreprises purement ennemies. Le séquestre établi n'a pas toujours été complet et un certain nombre de sociétés dans lesquelles nos adversaires ne possédaient qu'une partie du capital inférieure à la moitié ont pu continuer leurs opérations en restant toutefois contrôlées.

La circulaire du 22 janvier 1916 du Ministère de la Justice s'exprime ainsi qu'il suit à ce sujet : « Une société doit être assimilée aux sujets de nationalité ennemie, dès que notoirement sa direction ou ses capitaux sont en totalité ou en majeure partie entre les mains de sujets ennemis, car, en pareil cas, derrière la fiction du droit privé se dissimule, vivante et agissante, la personnalité ennemie elle-même. » Ce point de vue a été adopté en Grande-Bretagne par une loi du 28 août 1914 ; il en a été également de même en Allemagne pendant les hostilités.

Ces solutions, fort logiques en temps de guerre et contre des ennemis, n'ont pas encore reçu d'expression définitive depuis la paix. En France, les décisions de la jurisprudence laissent toujours le champ libre au pouvoir d'appréciation du juge, mais ce critérium de la nationalité des propriétaires de la majorité du capital

déterminant celle de l'entreprise semble actuellement préférée.

Le véritable instrument de travail d'un établissement de crédit est son capital ; les bénéfices de son exploitation vont à ses propriétaires. Leur mentalité, les intérêts généraux de leur milieu, en même temps que leur part personnelle dans l'affaire influeront fortement sur leur politique d'exploitation du fonds social.

De graves objections peuvent pourtant être soulevées : comment déterminer la nationalité des actionnaires ? Elle est susceptible de variations fréquentes pouvant entraîner des modifications dans la condition juridique de la société, ce qui est intolérable. Ou encore une réglementation rigide des statuts peut interdire la cession des actions à des étrangers. Ceci s'est produit notamment — sans parler des entreprises créées en vertu de lois ou de décrets — lors de la constitution de la Compagnie nationale des Matières colorantes et Produits chimiques en 1916, mais cette disposition a dû être abrogée ultérieurement. Elle était en effet contraire au caractère fondamental ayant fait le succès de l'action : sa cessibilité facile. Semblable disposition a été reproduite récemment pour la *Banque Nationale Française du Commerce Extérieur* : les trois quarts au moins de son capital doivent appartenir à des Français.

Dans le cas d'existence d'actions au porteur il y a en outre impossibilité matérielle d'appréciation, à moins d'une référence aux listes des souscripteurs primitifs, mais sans certitude d'une conclusion exacte.

Lorsqu'il s'agit de banques, presque toujours les actionnaires n'ayant pas les nombreuses connaissances techniques nécessaires abandonnent la gestion dans une large mesure au Conseil d'administration. Faut-il alors s'inquiéter de la nationalité de ses membres ? En rapports journaliers avec des pays étrangers, les banques ont besoin d'avoir à leur tête des personnes ne connaissant pas uniquement notre marché. Il serait téméraire de chercher à écarter, par une réglementation subtile, des esprits ouverts à ces questions internationales, sous prétexte qu'ils ne sont pas français.

Peut-être convient-il au contraire d'admettre une telle restriction pour la catégorie un peu spéciale des banques coopératives à capital variable et ayant un rôle essentiellement local. Nous pourrions en dire autant des établissements de crédit foncier, mais la question ne se pose pas en France.

Dans le cas d'actions divisées entre de nombreux porteurs, un seul actionnaire possédant un lot de titres même minime par rapport au capital peut prendre à l'assemblée une influence décisive, surtout s'il est déjà lui-même un banquier. Aussi divers établissements de crédit admettent-ils chez eux la présence de confrères français et étrangers. C'est une des résultantes du phénomène économique si important de l'intégration des entreprises. En cherchant à s'ouvrir des débouchés nouveaux, les banques ont noué des amitiés, soit dans un genre d'affaires voisin, soit plus fréquemment auprès de correspondants extérieurs. Les liens ainsi créés ne restent pas purement

moraux, mais prennent le plus souvent la forme concrète de participations.

Ce véritable contrôle plus ou moins complet se présente sous la forme de possession d'une part importante des actions et de l'occupation d'un ou de plusieurs sièges dans le conseil d'administration. Parfois le contrôle peut être mutuel. Souvent c'est à l'occasion d'une augmentation du capital qu'il s'établit ; ou encore les actions sont achetées par une banque dans l'unique but d'être représentée à l'assemblée annuelle et revendues ensuite. L'acquisition de ce droit de vote offre, à notre point de vue, un intérêt plus grand lorsque les actionnaires étrangers sont des banquiers ou de grands capitalistes.

Vouloir déterminer la proportion du capital à partir de laquelle des propriétaires étrangers peuvent faire sentir d'une façon décisive leur influence dans la direction de l'affaire n'est guère possible. Cela dépend essentiellement de l'activité de leurs représentants, de l'intention et de la cohésion des autres actionnaires. *A priori*, on peut estimer que des banquiers étrangers joueront un rôle plus efficace que de simples particuliers et influeront très directement selon leur mentalité.

Ce système de la participation est certainement celui altérant le moins la nationalité d'origine d'une banque. Il peut en effet n'être que temporaire. « L'Allemagne, prétend un publiciste allemand (Prof. Hauser cité par H. S. Foxwell dans son ouvrage *Papers on current finance*) a effectué ce surprenant tour de force d'assurer sa suprématie financière dans les pays étrangers avec une très

petite part de son capital disponible. » En France, remarquons-le en passant, son influence sur nos banques était presque nulle.

La solidarité financière donne en général de bons résultats, elle permet d'équilibrer en partie les bons ou les mauvais rendements obtenus dans diverses régions. C'est une utilisation de la division des risques et cela explique pourquoi un certain nombre de banques françaises sont dans une certaine mesure contrôlées par des banquiers étrangers. Mais comme la situation inverse se produit encore plus fréquemment, il n'y a pas lieu de s'appesantir outre mesure sur le cas de ces banques à participation étrangère de moins de la moitié du capital. L'élément français ayant la majorité à l'assemblée des actionnaires, les banques de cette catégorie peuvent être nettement considérées comme françaises.

Parfois cette participation est notoire et lorsqu'il s'agit de maisons sérieuses et bien dirigées, ce véritable protectorat élève le « standing » de la banque protégée. Habituellement lorsque la participation devient très importante on désigne assez volontiers l'établissement en partie absorbé du nom de filiale. Il n'y a cependant pas ici existence d'une banque étrangère proprement dite. Mais conviendra-t-il de borner notre étude aux banques purement étrangères et d'ignorer systématiquement les banques françaises à influence partiellement étrangère ?

Aussi en arrivons-nous à la nécessité de baser notre étude sur l'ancien critérium du siège social. Seul, du

reste, il peut permettre assez de précision dans l'énumération des banques étrangères établies en France. Par voie de conséquence, tous ces établissements seront forcément des succursales de banques ayant leur siège social hors de notre pays. Cette délimitation contient, il faut bien l'avouer, une certaine part d'arbitraire que quelques exemples vont faire ressortir.

En 1919 a commencé à fonctionner en France la *Banca Commerciale Italiana* (*France*) ayant son siège social à Paris. C'est donc une société française, d'ailleurs considérée comme telle. Pourtant une grande partie de son capital appartient notoirement à la puissante *Banca Commerciale Italiana*, de Milan ; de plus, ses administrateurs doivent statutairement être choisis parmi les membres du bureau du conseil de la société mère. Nous sommes donc ici nettement en présence d'une maison à tendances étrangères. Elle ne s'en cache point, mais revendique hautement au contraire l'honneur d'une pareille filiation. Faut-il alors l'écarter de parti pris de notre étude, ou mieux, tenir compte des origines de son capital ?

Par contre la *Banque Argentine et Française* a également son siège social à Paris, et de même, la majorité de son capital est la propriété d'une société argentine, le *Banco Francés del Rio de la Plata*, de Buenos-Aires. Elle ne peut pourtant nullement être assimilée à une entreprise étrangère, car ses principaux et véritables propriétaires sont en réalité les actionnaires de l'établissement sud-américain, en forte majorité Français.

Le cas très particulier du *Comptoir d'Escompte de Mulhouse* est également significatif. Légalement il était devenu allemand depuis 1871, bien que toujours dirigé dans les idées françaises et ayant essaimé ses succursales surtout de ce côté de la frontière des Vosges. Afin d'éviter des difficultés en cas de guerre, cet établissent a contribué à créer en France dès le mois de juin 1913 *la Banque Nationale de Crédit* qui a repris toutes ses agences installées sur notre territoire. On ne pouvait plus leur reprocher ainsi d'avoir leur siège social dans l'Empire allemand.

Dans la catégorie des banques de nationalité étrangère, nous ne rencontrerons que des succursales de banques ayant leur siège social hors de France ou des banques privées. Seules des entreprises possédant déjà une certaine importance chez elles sont capables d'essaimer, aussi est-il normal d'y retrouver les noms des plus puissants établissements de crédit du monde. Il en est même ayant des guichets dans de nombreux pays. Parfois certains d'entre eux ont créé, à côté de la maison mère, une filiale ayant pour mission, malgré son capital moins élevé, d'établir des succursales à l'étranger. Souvent la fixation d'un capital restreint a pour but l'économie de charges fiscales dans les pays où elles fonctionnent.

C'est ainsi, par exemple, que la *London County Westminster and Parr's Foreign bank Limited* a été créée à Londres selon les lois anglaises. Elle est dirigée par les mêmes administrateurs que la maison mère, et

son capital de 2 millions de livres appartient en entier à cette dernière. Sans cette combinaison, la même banque aurait eu à payer en France des impôts, non seulement sur le capital employé dans notre pays, voire sur celui versé et circulant en Angleterre, ce qui pourrait encore se soutenir, mais sur le capital autorisé et non appelé, c'est-à-dire sur 33 millions de livres calculées au cours du change (Rapport publié dans le bilan de la *London County Westminster and Parr's Bank, Limited*, au 31 décembre 1919).

L'installation d'une succursale peut se faire de deux façons : soit en créant de toutes pièces un établissement, soit au contraire en procédant à l'absorption d'une entreprise déjà existante. Cette dernière entre alors en liquidation et cède la place à la succursale de la banque étrangère. Le gros avantage pour celle-ci est de posséder immédiatement une installation matérielle, une organisation et des relations bien établies, un personnel déjà rompu aux pratiques locales, et déjà introduit auprès d'une clientèle parfois ancienne et des confrères du pays. Ces deux manières d'opérer ont trouvé l'une et l'autre des adeptes ces dernières années.

Les banques étrangères n'ont généralement créé qu'une seule succursale en France, le plus souvent à Paris. Il en est pourtant d'installées sur diverses places de notre pays, spécialement dans nos grands ports, nos centres industriels et même nos stations de tourisme. Mais leurs réseaux ne sont nullement comparables à ceux de nos établissements de crédit. Ainsi, par exemple,

la *Lloyds and National Provincial Foreign Bank Limited* est installée à Paris, Biarritz, Bordeaux, Le Havre, Marseille, Nice, Roubaix, Saint-Jean-de-Luz ; la *London County Westminster and Parr's Foreign Bank Limited,* à Paris, Bordeaux, Lyon, Marseille et Nantes. *L'American Express Company* est à Paris, Bordeaux, Le Havre, Marseille et Nice.

CHAPITRE III

Aperçu Historique. Enumération des banques étrangères installées en France le 2 août 1914 et le 31 décembre 1921

Toutes ces succursales de banques étrangères sont venues petit à petit s'installer en France, et c'est justement l'accélération soudaine de ce mouvement en même temps que l'accroissement d'importance de celles déjà installées qui ont attiré l'attention.

Il ne faudrait pas croire qu'il s'agit là d'un phénomène entièrement nouveau. Pour le situer et le juger sainement à sa valeur, il peut n'être pas inutile de jeter un très bref coup d'œil sur le passé.

La plupart des civilisations disparues ont connu plus ou moins la présence d'étrangers, dans le sens large de ce mot assez moderne, venant s'installer chez elles, temporairement ou non, pour pratiquer des échanges. Certaines, comme celle de Byzance, leur abandonnaient même tout le commerce.

En France, après les Templiers se bornant à la garde d'espèces dans leurs coffres, c'est à partir du XIIIe siècle qu'apparaissent les premiers banquiers véritablement spécialisés dans ce genre de trafic. Ce sont d'abord des

Juifs et des Lombards, ces derniers commençant par s'établir à Cahors et important d'Italie leurs méthodes et leur nom ; puis des Toscans. Tous sont fort gênés par leur situation juridique d'aubains, mais les conceptions morales et les idées en cours ne favorisent guère une concurrence indigène.

Tous les conciles après Charlemagne interdisent l'usure, c'est-à-dire tout prêt à intérêt, comme contraire au droit naturel. Pourtant, pendant tout le Moyen âge, les Juifs et les Lombards sont exceptés de cette prohibition, grâce à des privilèges concédés par le prince moyennant finance. L'ordonnance de Poissy, rendue par Philippe le Bel le 8 décembre 1312, tolère le prêt à intérêt dit modéré et atteignant souvent de 15 à 20 0/0 ; une seconde ordonnance de 1329 « enjoint aux Italiens et oultremontains presteurs et casseniers d'aller aux foires de Champagne, à peine d'exclusion du royaume ».

Mais Juifs et Lombards sont à cette époque les maîtres incontestés du marché des capitaux et arrivent à exiger des intérêts énormes, motivés d'ailleurs par la crainte très fondée de voir leurs biens saisis par un caprice royal. Notons pourtant que certains esprits remarquables, comme saint Thomas d'Aquin, n'ont en vue, en condamnant moralement l'usure, que le prêt à la consommation. Suivant l'exemple des étrangers, les usuriers n'en continuent pas moins clandestinement leur métier, tandis que les véritables banquiers, presque toujours des étrangers, en sont réduits à utiliser des subterfuges. Pour échapper à l'escompte gratuit,

véritable négation du commerce, apparaissent les contrats de change, d'assurance, de constitution de rente.

Enfin une bulle de Martin V en 1423 admet la légitimité de la rente dans certains cas, et en fixe le taux au denier 10, c'est-à-dire à 10 0/0. En 1543, François Ier institue la Banque de Lyon sur l'instigation du cardinal de Bourbon. A l'imitation des banques italiennes, elle sert un intérêt de 8 0/0 à ses déposants. Cela conduit « les Florentins, Gênois, Suisses, Allemands, affriandés de la grandeur du profit, apporter une grande quantité d'or et d'argent en France » conte Bodin dans sa réponse aux Paradoxes de Malestroit (1578). Cet essai de banque ne réussit pas, et les difficultés surgissent lors du remboursement.

Divers édits royaux fixent plus tard le taux maximum des rentes. Ce taux est brusquement abaissé en 1720 au denier 50 pour aider les combinaisons financières ingénieuses d'un étranger, l'écossais Law. Mais cette retentissante tentative s'effondre rapidement.

Enfin la Révolution supprime l'interdiction et la loi du 12 octobre 1789 proclame la liberté du prêt à intérêt. Dès la fin de cette période troublée, commence le prodigieux développement de la banque.

Lorsque de nos jours les lois du 30 mai 1857, puis du 24 juillet 1867 sur le fonctionnement des sociétés par actions entrent en vigueur, il y a encore en France des banquiers étrangers. Ceux-ci, comme nos nationaux à la même époque, sont à la fois propriétaires et dirigeants. Mais, comme dans la plupart des entreprises

privées, l'énorme importance prise par les sociétés anonymes fait passer les banquiers étrangers, sauf certaines exceptions, au second plan. Pour ce motif surtout et aussi en raison des très grandes difficultés à déterminer la vraie nationalité des banques particulières ou en nom collectif, nous n'allons étudier que les succursales de sociétés anonymes ayant leur siège social hors de nos frontières.

Le caractère de l'entreprise d'autrefois, c'est-à-dire la qualité de son propriétaire et en même temps de son chef est remplacée ici, juridiquement au moins, par celle des capitaux associés. Rarement il est tenu compte de la nationalité des membres du Conseil d'administration, bien qu'eux seuls soient chargés de diriger l'affaire, contrôlés, il est vrai, mais d'une façon plus théorique que pratique par l'assemblée des actionnaires.

Des conventions conclues entre la France et certains autres pays ayant autorisé l'établissement réciproque des sociétés anonymes, peu à peu des banques étrangères ouvrent des succursales sur notre territoire.

Ces maisons sont favorablement accueillies par leurs confrères, puisque le 1er avril 1892 l'Union syndicale des Banquiers de Paris et de la province admet dans son sein, sans la moindre difficulté, la *Banque Impériale Ottomane*. Le même accueil est réservé en 1897 à la *London and River Plate Bank* et à la *Banque Russo-Chinoise*, puis plus tard à toutes les succursales de maisons honorables désirant faire partie de ce groupement.

Petit à petit le nombre des banques étrangères ins-

tallées en France augmente et nous pouvions compter lors de la déclaration de guerre 21 succursales de sociétés ayant leur siège social au dehors et faisant des opérations sur notre territoire (à l'exclusion, bien entendu, de celles n'ayant ici que de simples représentants).

Nous les avons classées dans un tableau par pays d'origine afin de rendre plus visible l'accroissement de leur nombre jusqu'au 31 décembre 1921.

Banques étrangères en France

Nationalité	2 août 1914	31 déc. 1921
Américaines	3	8
Britanniques	7	9
Espagnoles	2	2
Italiennes	1	2
Russes	4	5
Diverses	4	10
	21	36
Sociétés françaises à influence étrangère notoirement prépondérante	0	3
	21	39

Banques étrangères en France le 2 août 1914

1° Banques américaines.

American Express C°.

Equitable Trust C°.

Farmers Loan and Trust C°.

2° Banques britanniques.

Anglo South American Bank Ltd.

Banque Nationale de Québec (Canada).

Hongkong and Shanghaï Banking Corporation.

Lloyd's Bank (France) Ltd.

London County and Westminster Bank Paris Ltd.

London and Brazilian Bank Ltd.

London and River Plate Bank Ltd.

3° Banques espagnoles.

Banco de Bilbao.

Banque Espagnole de Crédit.

4° Banque italienne.

Banco di Roma.

5° Banques Russes.

Banque Internationale de Commerce de Saint-Pétersbourg.

Banque Russo-Asiatique.

Banque Russe du Commerce et de l'Industrie.

Banque Russe pour le Commerce Etranger.

6° Banques diverses.

Banco Español del Rio de la Plata.

Banque Impériale Ottomane.

Banque I. R. P. des Pays Autrichiens.

Yokohama Sp ecie Bank.

Pour mémoire :

Banque d'Etat du Maroc.

Maisons privées (les plus connues)

Thomas Cook and son.

Courvoisier-Berthoud et Cie

Gunzburg (Jacques) et Cie.

Jordaan et Cie.

Labouchère (A.E.) et Cie.

Morgan Harjes and C°.

Munroe and C°.

Seligman frères et Cie.

Spitzer (A.) et Cie.

Steen frères et Cie.

Banques étrangères en France le 31 décembre 1921

1° Banques Américaines.

American Express C°.

Bankers Trust C°.

Equitable Trust C°.

Farmers Loan and Trust C°.

Guaranty Trust C° of New-York.

International Banking Corporation.

Mercantile Bank of the Americas.

Park-Union Foreign Banking Corporation.

2° Banques Britanniques.

Anglo South American Bank.

Banque nationale de Québec (Canada).

Cox and C° (France) Ltd.

Hongkong and Shanghaï Banking Corporation.

Lloyd's and National Provincial Foreign Bank Ltd.

London and Brazilian Bank Ltd.

London and River Plate Bank Ltd.

London County Westminster and Parr's Foreign Bank Ltd.

Royal Bankof Canada (*à la Guadeloupe et à la Martinique*).

3° Banques Espagnoles.

Banco de Bilbao.

Banque Espagnole de Crédit.

4° Banques Italiennes.

Banco di Roma.

Banca Italiana di Sconto (en suspension de paiements).

5° Banques Russes.

Banque Internationale de Commerce de Pétrograd.

Banque Russo-Asiatique.

Banque russe du Commerce et de l'Industrie.

Banque Russe pour le Commerce Etranger.

Banque de l'Union de Moscou.

6° Banques diverses.

Banca Marmorosch, Blank et Cie.

Banco Español del Rio de la Plata.

Banco National Ultramarino.

Banque Belge pour l'Etranger.

Banque des Pays Autrichiens.

Banque du Commerce et de l'Industrie à Varsovie.

Banque Impériale Ottomane.

Banque Italo-Belge.

Bohemia « Tscheckoslovakische Auslandbank. »

Yokohama Specie Bank Ltd.

Sociétés françaises à influence étrangère notoirement prépondérante :

Royal Bank of Canada (France).

Bank of Montreal (France).

Banca Commerciale Italiana (France).

Sociétés françaises à influence étrangère notoire :

Banque Argentine et Française.

Banque Chrissoveloni et Cie.

Banque Commerciale pour l'Europe du Nord.

Banque des Pays du Nord.

Banque de Suède et de Paris.

Banque Française et Italienne pour l'Amérique du Sud.

Banque Franco-Japonaise.

Banque Franco-Serbe.

Banque Hollando-Américaine.

Banque Industrielle de Chine (en suspension de paiements).

Sociétés françaises ayant pris la suite des opérations de banques étrangères :

Banque Française et Espagnole.

Banque Internationale de Commerce.

Banque de l'Union.

Banques étrangères cessant leurs opérations en France :

Mercantile Bank of the Americas.

Park-Union Foreign Banking Corporation.

Farmers Loan and Trust Co.

A cette dernière se substitue depuis le 1er janv. 1922 :

The National City Bank of New-York.

Maisons privées :

Banque Saul Amar et Cie.

Buurmans (Raymond) et Cie.

Thomas Cook and son.

Courvoisier-Berthoud et Cie.

Gunzburg (Jacques) et Cie.

Jourdaan et Cie.

Labouchère (A. E.) et Cie.

Morgan Harjes and Co.

Munroe and Co.

Seligman frères et Cie.

Spitzer (A.) et Cie.

Steen frères et Cie.

Pour mémoire :

Banque d'Etat du Maroc.

DEUXIÈME PARTIE

Quelles sont les banques étrangères en France, et pourquoi s'y sont-elles installées ?

CHAPITRE PREMIER

Examen des diverses banques étrangères.

Il suffit de comparer les deux tableaux dans lesquels nous venons d'énumérer les diverses banques étrangères installées en France, d'une part le 2 août 1914 et de l'autre le 31 décembre 1921, pour se rendre compte de l'accroissement récent de ces entreprises dans notre pays. Même s'ils en donnent une idée approchée, de tels chiffres sont tout à fait insuffisants pour mesurer l'ampleur de ce phénomène. De plus, l'ouverture de succursales de maisons comptant parmi les plus considérables du monde semble indiquer l'existence d'une phase nouvelle dans le développement des établissements de crédit chez nous.

Pour bien comprendre, puis pour apprécier le rôle que sont arrivées à remplir en France les banques étrangères, il est essentiel de bien les connaître. Telle succursale

peut avoir pris une importance réelle sur notre marché ; telle autre peut au contraire n'en avoir que fort peu. En dehors d'indications plus détaillées, nous trouverions le meilleur élément d'appréciation dans le chiffre des disponibilités de chacune de ces succursales. Malheureusement ces renseignements nous font complètement défaut. Tout d'abord ils sont sujet à des modifications fréquentes, mais surtout sont presque toujours tenus secrets.

Les bilans publiés sont ceux de toute l'entreprise englobant toutes ses succursales, y compris celles établies sur notre territoire. On conçoit aisément la difficulté d'une comparaison avec nos banques françaises. Enfin un autre point extrêmement important est l'inexistence d'une commune mesure entre des chiffres exprimés en des monnaies diverses et ceux exprimés en francs, leurs rapports étant soumis à de brusques variations d'amplitude considérable.

Pourtant il est nécessaire d'appuyer notre étude sur une base solide. Or si le rôle économique d'un organisme tel que la succursale d'une banque étrangère dépend des ressources mises à sa disposition, ce dernier chiffre est très directement fonction de la puissance de l'entreprise dont elle fait partie. Cet élément est essentiel ; il peut permettre de se rendre compte, comme aussi certaines particularités, de ce que l'on pourrait appeler les « possibilités normales » de l'entreprise.

Dans ce but nous allons examiner une à une les maisons énumérées précédemment et voir d'après les

derniers bilans connus quels sont leur capital et leurs réserves ; le montant des dépôts qui s'ajoutent effectivement à leurs ressources, sauf toutefois les restrictions relatives à la rapidité de leur remboursement éventuel. Enfin, nous mentionnerons les places françaises ou étrangères entre lesquelles se partage l'activité de ces établissements.

1° Banques américaines

Remarquons tout d'abord que la répartition des opérations dites de banque n'est pas dans ce pays la même que dans le nôtre. Les différentes sortes de « moneyed corporations » autorisées et strictement réglementées par les lois sont, à New-York par exemple :

1° Banques de Réserve Fédérale (Federal Reserv Banks). Ces établissements créés en 1914 en vertu d'une loi Fédérale jouent un rôle comparable à celui de la Banque de France chez nous ;

2° Banques Nationales caractérisées par le privilège d'émission de billets de banque (dans l'Etat et non dans l'Union).

3° « Banks » correspondant à nos établissements de crédit ordinaires et pouvant : accepter et négocier billets à ordre, tirages et autres engagements, recevoir des dépôts d'argent et titres, prêter sur garanties réelles ou personnelles, acheter ou vendre des matières d'or et d'argent, monnaies et devises étrangères ;

4° « Investment Companies », véritables sociétés financières de placement ;

5° « Trust Companies », nom dérivé de Trustee que l'on peut traduire par fideicommissaire ; n'a aucune signification de contrôle ou de monopolisation, mais plutôt de : tuteur, exécuteur testamentaire, gérant de biens mobiliers ou immobiliers pour compte de tiers. (Définition donnée par l'*Equitable Trust C°.*)

6° « Banking Corporations » créées sous le régime de la loi Edge pour favoriser le commerce extérieur des Etats-Unis.

Il n'y a en France que des succursales de « Banks » ou de « trust companies ». Cependant la *National City Bank of New-York* vient d'installer une succursale à Paris, comme nous le verrons plus loin.

American Express Company

Siège : New-York.

Créée en 1841.

Capital : 18 millions de dollars.

Réserves : 7 millions de dollars.

Possède 80 succursales dans le monde entier, principalement aux Etats-Unis et au Canada.

Est installée en France à Paris, Bordeaux, Le Havre, Marseille, Nice.

Agence de transports se mettant à la disposition des voyageurs, notamment de la clientèle américaine. Emet des chèques payables à un change fixe en monnaies du

monde entier. Fait surtout du change et ne paraît pas rechercher les opérations de banque proprement dites. Ne publie pas de bilan.

Bankers Trust Company

Siège : New-York.

Créée en 1903.

Capital : 20 millions de dollars (28 février 1921).

Réserves : 19.502.725 dollars.

Dépôts : 249.448.574 dollars.

S'est installée luxueusement à Paris dans l'ancien Hôtel Bristol pour traiter toutes opérations de banque ; c'est sa seule succursale. A pris part au groupement intervenu pour le sauvetage de la *Banque Industrielle de Chine*. Fonctionne à Paris depuis le 17 juin 1920.

Equitable Trust Company of New-York.

Siège : New-York.

Créée en 1871.

Capital : 12 millions de dollars (6 septembre 1921).

Réserves : 16.817.531 dollars.

Dépôts : 201.391.414 dollars.

Les « foreign branches » figurent à l'actif pour 30.253.051 dollars.

Succursales à Paris (1910), Chicago, Londres.

Membre du Federal Reserv System.

Cette maison a doublé deux fois son capital depuis l'année 1917. Elle fait beaucoup de change, des opéra-

tions d'ouverture de crédit (parfois peu heureuses) et de banque courante. C'est une « trust company » qui a pu créer des succursales à l'étranger alors que les banques nationales n'y étaient pas encore autorisées.

Farmers' Loan and Trust Company

Siège : New-York.

Créée en 1822.

Capital : 5 millions de dollars (30 juin 1921).

Réserves : 11.617.151 dollars.

Dépôts : 120.899.337 dollars.

Ses succursales à l'étranger figurent à l'actif du bilan pour 12.681.548 dollars.

Cette maison installée à Paris depuis 1918 y a cessé ses opérations le 31 décembre 1921 pour faire place à *The National City Bank of New-York*. Elle possède à Londres une filiale, la *Farmers' Loan and Trust Company Limited*, entreprise privée au capital de 100.000 livres fondée en 1911.

The National City Bank of New-York.

Siège : New-York.

Créée en 1812.

Capital et réserves : 104.460.411 dollars (30 juin 1921).

Dépôts 609.665 823 dollars.

Considérée comme la plus importante banque des Etats-Unis. Lorsqu'après la mise en vigueur de la loi

de 1914 sur les Banques de Réserve Fédérale elle a eu le droit d'établir des succursales à l'étranger, elle a porté d'abord ses efforts dans ce sens en Amérique du Sud, puis à Londres, en Russie (succursales actuellement fermées), en Belgique, en Italie, et tout récemment à Paris où elle a repris la suite des affaires d'une maison amie, la *Farmers' Loan and Trust Company*.

Guaranty Trust Company of New-York.

Siège : New-York.

Créée en 1864.

Capital: 25 millions de dollars (30 juin 1921).

Réserves : 30.545.372 dollars.

Dépôts : 448.265.970 dollars.

Etablie à Liverpool, Paris (depuis le 5 décembre 1916), Le Havre, Bruxelles, Anvers, Constantinople.

Maison de grande importance dont le développement à Paris a été rapide en raison de ce qu'elle assurait des services financiers de l'Armée Américaine et le mouvement des comptes personnels de nombreux officiers de cette armée pendant la dernière guerre. De plus ses efforts se sont concentrés en vue de la constitution d'une clientèle étendue dans l'industrie et le commerce français et de la tractation de grosses opérations de change.

International Banking Corporation.

Siège : New-York.

Créée en 1901.

Capital : 5 millions de dollars (30 juin 1921).

Réserves : 11.697.116 dollars.

Dépôts : 71.837.000 dollars.

Appartient à *The National City Bank of New-York*; a été établie au moment où cette dernière ne pouvait en sa qualité de Banque Nationale avoir de succursales à l'extérieur.

Succursales à Londres, Lyon, et en Espagne, en Chine (où 3.780.840 dollars de ses billets de banque sont en circulation), aux Indes, au Japon et dans la plupart des places d'Extrême-Orient. Son agence de Lyon a été créée le 20 septembre 1919 en vue d'aider au règlement des envois de soie d'Extrême-Orient.

Mercantile Bank of The Americas

Siège : New-York.

Créée en 1916.

Capital : 6.800.000 dollars (31 juillet 1920).

Réserves : 4.002.063 dollars.

Dépôts : 19.249.231.

Possède de nombreuses banques affiliées dans l'Amérique Centrale et du Sud.

Succursales à New-Orléans, Barcelone, Madrid et à Paris depuis l'année 1917. Cette entreprise n'a pas pris une grande place sur notre marché où elle cesse ses opérations, et ne semble pas avoir l'intention de développer son réseau de succursales.

Park-Union Foreign Banking Corporation.

Siège : New-York.

Créée en 1919.

Capital : 4 millions de dollars (31 décembre 1920).

Réserves : 621.000 dollars.

Dépôts : 2.673.729 dollars.

Succursales à San Francisco, Seattle, Yokohama, Tokio, Shanghai, Paris (depuis 1919).

A été créée par *The National Park Bank of New-York et l'Union Bank of Canada* pour financer le commerce extérieur américain tant vers l'Europe que vers l'Extrême-Orient. Ses dirigeants l'ont maintenue dans un rang d'importance secondaire sur notre place, et récemment ont annoncé leur intention d'entrer en liquidation volontaire.

2° Banques britanniques

Les établissements de banque peuvent se répartir de la façon suivante en Angleterre :

1° Joint Stock Banks. Ce sont des sociétés anonymes faisant des opérations de banque courante en utilisation des dépôts qui leur sont confiés. Par des fusions successives, les cinq plus importantes appelées les « big five » (*Lloyds Bank Ltd.* ; *National Provincial and Union Bank of England Ltd.* ; *London County Westminster and Parr's Bank Ldt.* ; *London Joint City and Midland Bank* ; *Barclays Bank*), sont devenues d'une importance considérable. Parmi elles, les unes bornent

leur activité au territoire anglais, d'autres assez nombreuses ont leurs principaux établissements dans les colonies britanniques ou à l'étranger. C'est parmi ces dernières que se rencontrent celles ayant des succursales en France.

2° Merchant Bankers, véritables banquiers du commerce ;

3° Discount Companies, pratiquant surtout l'escompte et le réescompte ;

4° Investment Companies ou banques de placement.

Anglo South American Bank, Limited

Siège : Londres.

Créée en 1888.

Capital autorisé : 10 millions de livres.

Capital souscrit : 8.733.400 de livres.

Capital versé : 4.366.700 de livres.

Réserves : 4 millions de livres.

Dépôts : 49.473.164 de livres.

Cette maison a été créée sous le nom de *Bank of Tarapaca and London Ltd.* ; puis a fusionné en 1900 avec la *Anglo-Argentine Bank Ltd.* et pris le nom de *Bank of Tarapaca and Argentina Ltd.* En 1912, elle absorbe la *London Bank of Mexico and South America Ltd.* et acquiert une part de contrôle en 1917 dans la *Commercial Bank of Spanish America Ltd.*, en 1920 dans la *British Bank of South America Ltd.*, puis le *Banco de A. Edwards y Cia.*, enfin en 1921 dans la *Banque Générale Belge.*

Elle possède 33 succursales réparties surtout au Chili, en Argentine, et à Montévidéo, Lima, ainsi qu'au Mexique. Ce réseau joint à celui de ses banques affiliées forme un tout très complet en Amérique Latine. Elle est également installée sur diverses places en Espagne, à New-York et à Paris, et en Angleterre à Bradford et à Manchester.

Sa succursale de Paris travaille largement sur notre place et favorise l'expansion française vers l'Amérique du Sud.

Banque Nationale de Québec (*Canada*).

Siège : Québec.

Créée en 1860.

Capital : 2 millions de dollars canadiens (30 avril 1921).

Réserves : 2.400.000 dollars canadiens.

Dépôts : 57.167.668 dollars canadiens.

Cette banque a le privilège d'émission de billets au Canada (6.023.475 dollars en circulation) et possède dans ce pays de très nombreuses succursales. A l'étranger, elle n'est installée qu'à Paris dans le but d'y faciliter les rapports avec les canadiens français.

Cox and Company (*France*) *Limited*

Siège : Londres.

Créée en 1915.

Capital autorisé : 1.500.000 livres.

Capital souscrit : 1.350.000 livres.

Capital versé : 675.000 livres.

Cette maison a été fondée le 14 janvier 1915 sous le nom de Cox et Co, mais en mars de la même année un arrangement est intervenu entre la maison mère de Londres et la *London and South Western Bank Ltd.* (devenue la *Barclays Bank Ltd.*) qui se sont associées pour étendre leurs affaires en France sous le nom de Cox and Co (France) Ltd Il est assez curieux de remarquer que cette société anonyme est entre les mains d'un très petit nombre d'actionnaires, et que ceux-ci sont des banques : *The National Bank of South Africa Ltd.*, *The Bristish Bank of South America Ltd.*, *The Bank of Taiwan, Ltd. MM. R. Mees et Zoonen of Rotterdam*, *la Banque d'Athènes, la Privat-Banken I Kjobenhaven, et la Fortitudo Skandinaviska Kredit Aktiembolaget.*

L'entrée de la Grande-Bretagne dans la guerre a amené la création de cette banque, dont la maison mère avait une clientèle très étendue parmi les officiers de l'Armée Britannique. Ses opérations ont pris une grande extension et l'ont conduite à établir plusieurs succursales dans notre pays, puis en Algérie, notamment dans les ports et les stations de tourisme.

Ainsi, elle est actuellement installée à : Alger, Bordeaux, Boulogne, Cannes, Le Havre, Lyon, Marseille, Menton, Monte-Carlo, Nice, Oran, Rouen. Elle possède même une succursale à Cologne, en Allemagne occupée par les troupes britanniques.

Hongkong and Shanghaï Banking Corporation.

Siège : Hongkong (colonie britannique).

Créée en 1867.

Capital : 15.000.000 de dollars, ou 2.375.000 livres (31 déc. 1920).

Réserves : 15.260.062 de dollars, ou 2.500.000 livres.

Dépôts : 451.067.598 de dollars.

Banque d'émission ayant 29.332.658 dollars de billets en circulation sur le territoire de la concession, mais habituellement acceptés sur de nombreuses places d'Extrême-Orient. Elle possède en effet 37 succursales, presques toutes en Chine, aux Indes, au Japon ou dans ces parages. Elle est ainsi installée à Saïgon, colonie française. Ses autres succursales sont à New-York, Londres et en France à Lyon.

Entièrement spécialisée dans les affaires d'Extrême-Orient, elle n'a créé dans notre pays qu'une seule succursale à Lyon pour y favoriser les exportations chinoises, et à Saïgon pour le commerce de notre colonie.

Lloyds and National Provincial Foreign Bank Limited.

Siège : Londres.

Créée en 1911.

Capital : 1.200.000 livres dont 480.000 livres versées (30 juin 1921.

Elle a commencé à fonctionner d'abord sous le nom de *Lloyds Bank* (*France*) *Limited*, puis après l'acquisition en octobre 1917 de la maison *Armstrong et C°* de

Paris, son nom a été changé en *Lloyds Bank* (*France*) *and National Provincial Bank* (*France*) *Ltd.* Enfin en septembre 1919, elle a pris son nom définitif.

C'est une maison privée dont le capital appartient par moitié à deux des plus puissantes banques de Londres, la *Lloyds Bank Ltd* et la *National Provincial and Union Bank of England Ltd.* Son réseau de succursales s'étend sur le continent à Bruxelles, Anvers, Cologne, Zurich, Genève, et en France à Paris, Biarritz, Bordeaux, Le Havre, Marseille, Nice, Roubaix, Saint-Jean-de-Luz, c'est-à-dire à la fois sur des places de commerce et de tourisme.

En raison de la très grande importance de ses marraines, il n'est pas inutile de connaître l'essentiel de leur histoire.

Lloyds Bank Limited

Siège : Londres.

Capital souscrit	:	71.864.780 livres (30 juin 1921).
— payé	:	14.372.956 —
Réserves	:	10.000.000 —
Dépôts	:	341.985.555 —

Possède 1.600 succursales en Angleterre et dans le Pays de Galles.

Elle a été fondée comme maison privée en 1765 et transformée en joint stock company en 1865. En 1918 elle fusionne avec la *Capital and County Bank Ltd*, puis acquiert la presque totalité des actions de la *National*

Bank of Scotland Ltd qui continue ses opérations comme banque affiliée. Elle agit de même pour la *London and River Plate Bank Ltd.* Enfin en 1919 elle absorbe la *West Yorkshire Bank, Ltd* et en 1921 la maison *MM. Fox et C°.*

National Provincial and Union Bank of England Limited.

Siège : Londres.

Fondée en 1833 sous le nom de *National Provincial Bank of England* et enregistrée comme « limited » en 1880 En 1918, elle fusionne avec la *Union of London and Smiths Bank* créée en 1839 et enregistrée en 1882. Puis elle absorbe successivement les établissements suivants : en 1917 la *Bradford District Bank Ltd*, en 1918 la *Sheffield Banking C° Ltd*, en 1919 les maisons *MM. Richards et C°* et *Shilson, Coode et C°.* Enfin en 1920 elle acquiert une fraction importante du capital de la très ancienne maison de *MM. Coutts et C°.* fondée en 1692, et de la *Bank of British West Africa Ltd.*

London and Brazilian Bank Limited.

Siège : Londres.

Créée en 1871.

Capital souscrit :	3.000.000 de livres (31 janvier 1921).	
— versé :	1.500.000	—
Réserves :	1.500.000	—
Dépôts :	18.031.324	—

Travaille surtout avec le Brésil où elle possède 13 succursales ; elle est également installée à Buenos-Aires, Rosario, New-York, Lisbonne et Oporto. Son établissement de Paris fonctionne depuis l'année 1897.

London and River Plate Bank Limited.

Siège : Londres.
Créée en 1862.

Capital souscrit	:	3.000.000	de livres (30 sept. 1920).
— versé	:	2.040.000	—
Réserves	:	2.100.000	—
Dépôts	:	37.932.776	—

Une partie des actions de cette maison a été acquise en 1918 par la *Lloyd's Bank Ltd.*

Elle possède 40 succursales, notamment 8 en Argentine, 4 en Uruguay, 13 au Brésil, 3 au Chili, et à Bogota, Asunsion, New-York. En Europe elle se trouve à Paris, Anvers, Lisbonne.

Elle s'occupe spécialement d'affaires commerciales de banques avec l'Amérique latine, et sa clientèle parmi les exportateurs de notre pays est importante et ancienne.

London County Westminster and Parr's Foreign Bank Limited.

Siège : Londres.
Créée en 1913.

Capital souscrit	:	2.000.000	de livres.
— versé	:	1.080.000	—

C'est une maison privée dont la totalité du capital est entre les mains de la *London County Westminster and Parr's Bank Limited*, l'une des plus importantes banques de Londres. La filiale a d'abord fonctionné sous le nom de *London County and Westminster Bank* (*Paris*) *Limited*, et n'a pris son nom actuel qu'en avril 1920. A cette époque s'est en effet produite la fusion de la *Parr's Bank Ltd* et de la *London County and Westminster Bank Ltd*, cette dernière provenant elle-même de la fusion de la *London and County Banking C°* et de la *London and Westminster Bank Ltd*.

Notons pour apprécier l'importance de cette filiale travaillant en France et dont aucun bilan n'est publié, qu'elle possède des succursales à Bordeaux, Lyon, Marseille, Nantes, Paris. Elle est également installée en Espagne à Barcelone, Bilbao, Madrid, Valence et en Belgique à Anvers et Bruxelles. Le capital de sa maison mère est de 33 millions de livres dont 29.716.688 de souscrit et 8.503.718 de versé.

Réserves : 9.003.718 livres.

Dépôts : 306.873.197 livres.

Royal Bank of Canada.

Siège : Montréal.

Créée en 1869.

Capital : 20.134.010 dollars canadiens (30 juin 1920).

Réserves : 20,134.010 —

Dépôts : 475.001.296 —

Cette maison dont 41.672.974 dollars canadiens de billets circulent au Canada possède depuis l'absorption de diverses banques, 728 succursales en Amérique Nord et Sud. Nous l'avons fait figurer dans notre énumération car elle est installée dans nos colonies de la Guadeloupe, à Basse-Terre et à Pointe-à-Pitre, et de la Martinique à Fort-de-France.

Elle possède en totalité le capital de la filiale créée pour travailler en France :

Royal Bank of Canada (*France*).

Siège : Paris.

Créée en 1919.

Capital : 10 millions de francs.

L'établissement de Paris a été constitué en société anonyme française pour n'avoir à supporter que le minimum de charges fiscales.

Bank of Montreal (*France*).

Siège : Paris.

Créée en 1919.

Capital : 10 millions de francs, dont la moitié versée et appartenant en totalité à la *Bank of Montréal*. Pour la même raison, des charges fiscales trop lourdes pour une simple succursale, une société anonyme française a été constituée.

Les caractéristiques de la maison mère sont les suivantes :

Bank of Montréal.

Siège : Montréal.

Créée en 1817.

Capital : 22 millions de dollars canadiens.

Réserves : 22 —

Dépôts : 417.882.597 —

Elle possède 320 succursales au Canada et aux Etats-Unis.

Le chiffre de ses billets en circulation est de 35 millions de dollars canadiens.

3° Banques espagnoles.

Banco de Bilbao.

Siège : Bilbao.

Créée en 1857.

Capital : 60 millions de pesetas (31 décembre 1920).

Réserves : 59.718.600 —

Dépôts : 188.982.862 —

Importante banque de la région basque espagnole où elle possède 18 agences. Elle est également établie en Espagne à Madrid, Barcelone, Séville et Valence, et au dehors à Londres, Tanger, Paris. Cette dernière succursale semble s'être spécialisée dans l'exécution des opérations de bourse pour le compte de sa clientèle péninsulaire.

Banco Español de Credito

Siège : Madrid.

Créée en 1902.

Capital : 30 millions de pesetas (30 juin 1920).

Réserves : 10.976.308 —

Dépôts : 335.479 943 —

Cette maison qui possède de nombreuses succursales en Espagne a pris la suite des opérations de la *Société Générale de Crédit Mobilier Espagnol* (groupe Péreire).

Sa succursale de Paris a cédé sa clientèle à une société française formée avec le concours d'importantes maisons de banque d'Espagne, la *Banque Française et Espagnole.*

4° Banques italiennes

Banco di Roma.

Siège : Rome.

Créée en 1880.

Capital : 150 millions de lires (31 décembre 1920).

Réserves : 11.714.265 —

Dépôts : 1.119.348.935 —

A des agences dans toutes les villes italiennes, même les plus petites, et en Espagne, en Egypte et dans tout le proche Orient. Elle possède également une succursale à Londres, à Paris (ouverte en 1904 et à Lyon (depuis 1918).

Cette banque a eu un développement très rapide, mais à la suite de mécomptes qu'elle a éprouvé dans les entreprises de Tripolitaine, elle a dû remanier à deux reprises son capital. Sa succursale de Paris qui avait pris quelque importance avant la guerre s'est vue

éclipsée plus tard par la *Banca Italiana di Sconto*. Elle a alors porté ses efforts vers le développement des relations de sa clientèle commerciale vers le proche Orient où elle possède de nombreuses succursales.

Banca Italiana di Sconto

Siège : Rome.

Créée en 1915.

Capital : 315 millions de lires (31 décembre 1919).

Réserves : 56.114.175 —

Dépôts : 816.083.523 —

Formée par la fusion de la *Banca Italiana di Sconto* créée en 1914, de la *Societa Italiana di Credito provinciale* créée en 1873, et de la *Societa Bancaria Italiana* créée en 1899. Elle possède de nombreuses succursales dans toute l'Italie ainsi qu'à Barcelone, Constantinople, Massouah, Rio, Santos, Sao Paulo, Tiflis, et à Marseille, Tunis et Paris (depuis 1916). Etablissement dont la croissance a été très rapide. Le manque de mesure dans sa commandite d'importantes affaires industrielles en Italie (notamment des Chantiers Ansaldo) l'a entraînée à la suspension de paiements. Elle paraît devoir être reconstituée par la création d'un établissement nouveau qui prendrait la suite et assurerait la liquidation de ses affaires. Cette suspension de paiements pose des problèmes juridiques sur lesquels nous reviendrons plus loin.

Banca Commerciale Italiana (France).

Siège : Paris.

Créée en 1919.

Capital : 10 millions de francs.

Société anonyme française formée par l'absorption de *l'Union Franco-Italienne de Crédit Coopératif* de Menton créée en 1893. Elle possède son siège administratif à Paris et des succursales à Beaulieu, Beausoleil, La Condamine, Marseille, Menton, Monaco, Monte-Carlo, Nice, Sospel.

Son capital est la propriété exclusive de la *Banca Commerciale Italiana* de Milan, le principal établissement financier d'Italie. Bien qu'ayant son siège social à Paris, elle n'y recherche pas la clientèle, son activité s'exerçant sur notre littoral méditerranéen où réside une importante colonie italienne.

Notons les caractéristiques de sa maison mère :

Banca Commerciale Italiana.

Siège : Milan.

Capital : 312.000.000 lires.

Réserves : 156.000.000 lires.

Dépôts : 5 468.723.559 lires.

Ce puissant établissement possède une nombre considérable de succursales dans toute l'Italie et de nombreuses filiales dans tout le monde entier.

Notons pour mémoire que le *Credito Italiano* de

Milan a créé à Paris en 1921 un bureau de représentation constitué en société anonyme française.

5° Banques russes

Les succursales des banques de cette nationalité continuent à fonctionner à Paris soit directement, soit par la création de maisons françaises. Mais on ignore la situation actuelle de leur siège principal et de leurs succursales dans la République des Soviets, ces établissements ayant été nationalisés et liquidés. Ils ont été remplacés par des sections de la Banque du Peuple devenue Banque de l'Etat de la République Socialiste Fédérative Russe des Soviets.

Avant la guerre, indépendamment des opérations de trésorerie intéressant le gouvernement russe, ces banques avaient leur principal champ d'activité dans la recherche de capitaux français disponibles pour le financement de l'industrie et du commerce russes.

Banque internationale de Commerce de Petrograd.

Siège : Petrograd.

Capital : 75 millions de roubles (31 décembre 1916).

Réserves : 44 — —

Dépôt : 592.060.361 —

Cette maison possédait de nombreuses succursales en Russie, ainsi qu'à Bruxelles, Genève et Paris depuis 1912.

En 1919 elle a fondé une société française pour pouvoir continuer ses opérations, la :

Banque Internationale de Commerce.

Siège : Paris.

Capital : 30 millions de francs.

Succursales également à Bruxelles et Genève.

Banque russo-asiatique.

Siège : Petrograd.

Créée en 1910.

Capital : 55 millions de roubles (1er janvier 1917).

Réserves : 30.157.172. —

Dépôts : 1.531.917.457. —

Elle a été formée par la fusion de la *Banque du Nord* et de la *Banque Russo-chinoise* fondée en 1885. Cette dernière possédait une succursale à Paris depuis 1897, et une autre à Londres, et qui ont continué à fonctionner sous la nouvelle raison sociale. Le réseau des succursales s'étend actuellement en dehors des nombreuses agences de Russie et de Sibérie, à la Chine, le Japon, les Indes et divers pays d'Extrême Orient. Cette banque émettait des billets dont 4 millions et demi de roubles étaient en circulation au moment de la révolution russe. Remarquons qu'une partie de son capital est représenté par des Kouping taëls pour 6.385.441 correspondant à 5.500.000 roubles au pair.

Banque russe du Commerce et de l'Industrie.

Siège: Pétrograd.

Capital: 35 millions de roubles (1er janvier 1917).

En dehors de ses succursales de Russie, elle est installée à Londres, et à Paris depuis 1911.

Banque Russe pour le Commerce Étranger.

Siège : Pétrograd.

Créée en 1871.

Capital : 60 millions de roubles (1er janvier 1917).

Réserves : 21.093.398 —

Dépôts : 668.959.560 —

Est installée à Londres, Paris, Gênes, Constantinople, en dehors de ses nombreuses succursales en Russie.

Banque de l'Union.

Siège : Moscou.

Créée en 1913.

Capital : 30 millions de roubles (1er janvier 1914).

Réserves : 5.455.221 —

Dépôts : 170.977.889 —

Cette maison a repris les affaires de la *Moscauer Internationale Handelsbank*, mais a dû fermer ses succursales de Berlin, Dantzig, Kœnigsberg dès le début des hostilités. En 1915, elle s'est installée à Paris où ses opérations sont continuées par une société française portant le même nom. Les nombreuses succursales qu'elle possédait en Russie ont subi le sort de toutes les banques.

6° Banques de diverses nationalités.

Banca Marmorosch, Blank et C° (Societate Anonima).

Siège : Bucarest.

Créée en 1905.

Capital : 125 millions de lei (31 décembre 1920).

Réserves : 138 —

Dépôts : 2.316.629.159 —

Cette maison a pris la succession de la société en commandite *Marmorosch, Blank et C°*, fondée en 1874. Elle possède 10 succursales en Roumanie et à New-York et Constantinople. En raison de l'entrée en guerre de la Roumanie et à la suite de l'effondrement des Empires Centraux, le rapprochement économique entre ce pays et les alliés s'est accentué. Cette banque a considéré l'occasion comme opportune pour installer en 1919 une succursale à Paris, où cette dernière est arrivée à traiter d'importantes opérations de change entre les deux pays.

Banco Español del Rio de la Plata.

Siège : Buenos-Aires.

Créée en 1886.

Capital : 100 millions de pesos papier (30 juin 1921).

Réserves : 49.076.297 —

Dépôts : 524.155.246 —

Possède de nombreuses succursales en Argentine, à Rio de Janeiro, à Montévidéo ; elle est également ins-

tallée en Europe, notamment en Espagne (où elle a 9 succursales), à Londres, Gênes, Hambourg et Paris. Dans cette dernière ville elle a su s'attacher la clientèle de ses nationaux.

Banco National Ultramarino.

Siège : Lisbonne.

Créée en 1864.

Capital : 24 millions d'escudos (31 décembre 1920).

Réserves : 24.900.000 —

Dépôts : 456.368.985 —

Cette maison a le privilège d'émission de billets dans les colonies portugaises. Le montant se chiffrait fin 1920 à 42.773.370 escudos. Il convient d'ajouter à son capital 1.868.171 escudos d'obligations.

Elle possède de très nombreuses succursales au Portugal et dans ses colonies ; elle est également installée à Londres, Bombay, New-York, et Paris depuis 1919. Le Portugal s'étant joint aux alliés pendant la guerre, elle s'est trouvée amenée à créer une succursale à Paris.

Banque Belge pour l'Étranger

Siège : Bruxelles.

Créée en 1902.

Capital : 100 millions de francs belges (30 juin 1921).

Réserves : 15.977.943 —

Dépôts : 667.500.007 —

Cette maison possède également un capital obliga-

tions s'élevant à 3.400.000 francs belges. De plus le montant de ses billets en circulation en Chine est de 1.346.976 francs. C'est une filiale de la *Société Générale de Belgique* dont la fondation remonte à 1822.

Constituée d'abord sous le nom de *Banque sino belge* et ayant établi des succursales en Chine, puis à Londres, elle a modifié sa dénomination en 1913 lorsqu'elle a installé de nouveaux sièges en Egypte (actuellement elle se trouve au Caire, Alexandrie, Tantah). Avant la guerre sa succursale de Londres avait absorbé l'*Anglo Foreign Banking C°*. Depuis, la *Banque Belge pour l'Étranger* a créé en 1919 une succursale à Cologne, en 1920 une succursale à Paris qui a absorbé la *Banque J. Allard et Cie*. Elle est également installée à New-York et à Bucarest, et a pris un intérêt dans des banques affiliées en Espagne, en Europe centrale et en Bulgarie.

Banque des Pays Autrichiens.

Siège : Vienne.

Créée en 1880.

Capital : 160 millions de couronnes (31 déc. 1918).

Réserves : 53.500.000 —

Dépôts : 413.800.000 —

Possède des succursales dans l'ancien Empire d'Autriche-Hongrie, et à Paris.

C'est l'ancienne *Banque Royale Impériale Privilégiée des Pays autrichiens* créée autrefois par la *Société de l'Union Générale* avant le krach de 1882. Après avoir eu un simple bureau à Paris, elle l'a érigé en succur-

sale, mais celle-ci a été mise sous séquestre pendant la guerre. Le séquestre a été levé à la fin de 1920, afin de favoriser la transformation de cette banque en société française avec siège à Paris sous le nom de *Banque des Pays de l'Europe Centrale*. Elle fonctionne maintenant sous ce dernier nom depuis 1922 avec un capital de 100 millions de francs. Ce n'est pas une nouvelle société, mais une société devenue française.

Banque pour le Commerce et l'Industrie à Varsovie.

Siège : Varsovie.

Créée en 1909.

Capital : 86.400.000 marks polonais (31 déc. 1921).

Réserves : 23.826.000 —

Dépôts : 1.612.660.397 —

Cette maison possède de nombreuses succursales en Pologne ; elle est également installée en Hollande à Rotterdam et en Belgique à Bruxelles et à Anvers. Sa succursale de Paris ouverte pendant l'année 1921 semble devoir bénéficier du développement des relations franco-polonaises.

Banque Impériale Ottomane,

Siège : Constantinople.

Créée en 1863.

Capital : 10 millions de livres sterling ou 250 millions de francs.

Réserves : 1.250.000 livres sterling.

Dépôts : 16.589.050 livres sterling.

Succursales dans tout l'ancien Empire Ottoman, et à Londres, à Paris, à Manchester, à Marseille et à Tunis. Son conseil siège à Constantinople, mais des comités fonctionnent à Londres et à Paris.

C'est une société ottomane ayant le privilège d'émission de billets de banque dans l'Empire Ottoman où elle a installé de nombreuses agences et qu'elle a conservées (à l'exception de ses agences de Syrie cédées récemment à la *Banque de Syrie*) malgré le démembrement de cet empire.

Pendant la guerre, sa qualité d'établissement officiel ottoman a entraîné sa mise sous séquestre, mais les trois administrateurs séquestres ont été choisis parmi les membres de son Comité de Paris. Ces derniers appartiennent à ce que l'on est convenu d'appeler la « haute banque ».

Banque Italo-Belge.

Siège : Anvers.

Créée en 1911.

Capital : 50 millions de francs belges (30 juin 1920).

Réserves : 21.933.867 —

Dépôts : 655.864.210 —

Elle possède des succursales à Sao-Paulo, Rio de Janeiro, Santos, Campinas, Montévidéo, Valparaiso, Buenos-Aires, Paris depuis 1918, et Londres.

C'est l'ancienne *Banque Brésilienne Italo-Belge* créée

avec le concours du *Credito Italiano* pour exercer son activité au Brésil. Elle a modifié sa dénomination quand elle a ouvert des succursales en Argentine et en Uruguay. Elle s'est installée à Paris pour faciliter les opérations de ses succursales sud américaines, mais ne paraît pas y rechercher la clientèle locale.

Tscheckoslovakische Auslandbank ou *Bohemia*

Siège : Prague.

Créée en 1919.

Capital : 25 millions de couronnes tchécoslovaques (1er janv. 1921).

Réserves : 9.506.000 de couronnes tchécoslovaques (1er janv. 1921).

Dépôts : 209.651.017 de couronnes tchécoslovaques (1er janv. 1921).

Cette maison, de création récente, est établie au dehors à Paris et à New-York.

Yokohama Specie Bank Limited.

Siège : Yokohama.

Créée en 1880.

Capital : 100 millions de yens (31 décembre 1920).

Réserves : 58.849.914 —

Dépôts : 577.197.997 —

Cette maison, formée sous les lois japonaises, possède de nombreuses succursales en Extrême Orient et en Orient. Elle se trouve également dans le monde entier,

notamment à Buenos Aires, Los Angeles, New-York, Londres, Rio de Janeiro, Sydney, Calcutta, Bombay, Batavia, Honolulu, Pékin, San Francisco. Enfin elle est installée en France, à Lyon, pour favoriser le commerce de soie avec cette ville, et en Indo-Chine à Saïgon.

Nous n'avons rencontré dans notre étude que deux banques seulement ayant dû être séquestrées complètement pendant les hostilités comme appartenant à des nationaux ressortissants de puissances ennemies : la *Banque I. R. P. des Pays Autrichiens*, et le *Banque Impériale Ottomane.* La première de ces entreprises est devenue française ; la seconde n'a jamais été considérée comme complètement ennemie.

Il est curieux de constater que l'Allemagne, malgré l'importance de nos relations économiques réciproques, ne possédait avant la guerre aucune succursale de banque sur notre territoire. Bien entendu nous exceptons les maisons alsaciennes comme la *Banque d'Alsace et de Lorraine* et le *Comptoir d'Escompte de Mulhouse* que nous nous refusons à considérer comme ennemies. Seuls quelques rares établissements allemands avaient des intérêts dans des banques françaises sous forme de participations, mais d'importance tout à fait modeste dans l'ensemble et peu comparables avec notre propre contrôle sur les affaires financières d'outre-Rhin. Ainsi nous comptions à Berlin une succursale de la Société Française de Banque et de Dépôts, et dans la région

rhénane diverses succursales de la *Société Générale Alsacienne de Banque*, filiale de la *Société Générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France*, de Paris.

Cette simple remarque n'est pas inutile pour bien comprendre comment se limite le problème posé par les banques étrangères.

CHAPITRE II

Pourquoi les Banques étrangères se sont installées en France. Motifs d'ordre général avant 1914.

Un certain parallélisme n'a sans doute jamais cessé longtemps d'exister entre l'expansion des maisons françaises et celles de leurs concurrentes, mais le phénomène récent de l'augmentation sensible des succursales de banques étrangères, auquel nous venons d'assister, est trop important pour que les causes n'en doivent être recherchées.

Deux ordres de motifs peuvent être mis tout de suite en relief. D'abord ceux ayant incité les banquiers étrangers à étendre leurs affaires par la création de succursales en France jusqu'en 1914, c'est-à-dire caractérisés par une situation économique en équilibre. Ensuite ceux qui résultent au contraire du déséquilibre profond que nous subissons depuis cette date.

Avant la guerre, les établissements de crédit de l'extérieur ont été attirés chez nous par les causes mêmes favorisant le développement de toute l'industrie de la banque, notamment l'abondance des disponibilités, et aussi parfois par des raisons d'ordre particulier.

Lorsque l'état d'un marché devient propice à une industrie, celle-ci se développe, les anciennes maisons s'agrandissent, les moyennes s'étendent en se transformant en sociétés par actions, de nouvelles se créent, et, dans l'ensemble, les capitaux investis dans cette industrie augmentent d'importance. C'est ce qui s'est produit pour les banques depuis un siècle.

Le banquier est un commerçant et par cela même un intermédiaire. Il n'agit qu'en seconde ligne par rapport aux producteurs et aux consommateurs. Mais il peut les aider ; parfois même son rôle est indispensable lors de la création ou du développement de certaines entreprises ; jamais pourtant, de par sa fonction, il ne les remplacera. Intermédiaire, il dépend de ceux auxquels il vend ses services. Que dans l'ensemble l'offre soit abondante et facilement absorbée par la demande, ses affaires pourront prospérer. Si au contraire l'harmonie est rompue, quelle que soit son habileté professionnelle et la puissance de ses moyens, le banquier, ou mieux l'ensemble des banquiers, subit les effets de la crise. Par le caractère de généralité de leur aide à la circulation des capitaux, les opérations de banque sont en effet étroitement liées à toutes les autres affaires.

Nous avons déjà remarqué la perpétuelle évolution du commerce de banque dans l'histoire. Un établissement de crédit actuel ne ressemble pas plus au trapézite grec que, par exemple, un de nos grands paquebots à une pirogue. Et pourtant, chez le primitif comme chez le moderne, la raison essentielle d'exister est la même ;

seuls les moyens employés ont changé de forme et se sont grandement perfectionnés.

S'occupant du commerce de l'argent, le banquier doit suivre l'évolution constante de l'aspect des signes monétaires. S'ils sont figurés par des lingots, ce banquier sera un marchand de métaux précieux. Si au contraire toutes les transactions ont lieu sur la base du crédit, son exploitation se transformera et nous aurons ainsi des établissements du modèle actuel. On peut évidemment imaginer une société humaine faisant du commerce et n'ayant pas de banquiers ; dans le passé et chez certaines peuplad es arriérées nous en trouvons maints exemples. Mais dans de tels groupements, le régime des échanges et leur règlement est totalement différent du nôtre.

Les modes d'action du banquier sont donc avant tout fonction de la structure économique du milieu où il exerce sa profession. Il reçoit des capitaux et les utilise en les louant pour faciliter les opérations de production et celles de consommation productive. C'est d'ailleurs parce qu'il trouve dans ce gence de prêts un rendement suffisant et proportionné au risque couru qu'il facilite le commerce et l'industrie. Nous avons vu combien l'interdiction du prêt à intérêt avait été néfaste au développement de la banque. Et ceci au grand profit d'étrangers non soumis ni légalement, ni moralement, à cette défense. En sus du prix de location d'un capital, le taux de l'intérêt représente en effet une sorte de prime d'assurance du risque, ce taux dépendant toutefois aussi de la loi de l'offre et de la demande.

Soumis à l'ambiance, le banquier doit de toute nécessité savoir s'y adapter plus encore que tout autre commerçant. Il lui faut aussi découvrir les besoins de l'activité générale et y répondre en les canalisant, rendre possible ou faciliter la réalisation de certaines opérations tout en inspirant confiance. Un de ces besoins est-il découvert, s'il est en mesure d'y répondre, le banquier développe ses affaires. Mais si, faute de moyens, il n'a pu le satisfaire complètement, la concurrence naît pour ainsi dire automatiquement afin de s'assurer cet élément de profit.

Constamment influencé, l'état économique général ne reste dans le temps jamais semblable à lui-même. Loin de se cristalliser dans nos sociétés humaines en progrès il est en perpétuelle évolution. Les grandes inventions du siècle dernier, le développement des moyens de transport et du machinisme, la tendance vers une spécialisation entre les différentes régions productrices, l'esprit libéral vis-à-vis du commerce et bien d'autres causes encore, tout a contribué vers une augmentation considérable et de plus en plus rapide des échanges internationaux. Ainsi la somme de tous les commerces extérieurs est passée de :

98 milliards de francs	en	1898,
à 148	—	1907
et 165	—	1911.

Ces chiffres montrent combien les banques, dont le rôle consiste entre autres choses à assurer le règlement des créances et des dettes internationales, ont dû logi-

quement et nécessairement se développer pour faire face aux besoins toujours grandissants des échanges entre les différents pays.

Pour assurer la liquidation de ce trafic, d'une part elles ont cherché à attirer à elles le plus grand nombre possible d'instruments de règlement, dans le détail desquels nous n'avons pas à entrer ici, pour en faciliter la compensation. D'autre part elles utilisaient leurs possibilités de crédit pour reporter, jusqu'à ce qu'elles puissent trouver des créances effectives correspondantes, la portion des dettes non éteintes dans un très court délai.

C'est ainsi que les banques se sont développées chez nous depuis une centaine d'années pour faciliter tant le commerce purement national que le commerce extérieur. Cette puissante base qu'est la *Banque de France* leur a d'ailleurs fourni un appui extrêmement efficace. En créant cet admirable établissement, type achevé de la banque d'émission, Napoléon voulait surtout faciliter l'escompte. La possibilité qu'il a ainsi donnée à nos banquiers de rendre immédiatement liquides leurs emplois de fonds à court terme, leur a permis une large utilisation des dépôts par l'escompte de papier de commerce, Aussi constatons-nous, à la veille de la dernière guerre que le portefeuille de nos quatre principaux établissements de crédit atteignait le 31 décembre 1913 la somme de 3.635 millions de francs.

Certaines maisons étrangères avaient coutume de centraliser dans leur pays les créances sur la France. Le

jour où elles parvenaient à en réunir un chiffre suffisant, elles trouvaient intérêt à installer ici une succursale, afin de profiter des avantages offerts par la *Banque de France* sans intervention d'un confrère français, et même de négocier directement leur papier sur le marché libre au-dessous du taux d'escompte de cette institution.

Le taux officiel n'était en effet chez nous que de 4 0/0 en 1913, le plus bas de tous les marchés européens, alors que dans le courant de cette même année il atteignait 4 1/2 0/0 et 5 0/0 en Angleterre, 5 1/2 0/0 et 6 0/0 en Allemagne. Remarquons d'ailleurs que ce taux de 4 0/0 en 1913 était le plus élevé que notre pays eût connu depuis de longues années où il s'était stabilisé aux environs de 3 0/0. Les disponibilités ainsi obtenues à bon marché par le réescompte permettaient aux banques étrangères de satisfaire aux demandes de capitaux dans leur pays.

Ici nous devons remarquer que l'argent va toujours naturellement là où il est le mieux rémunéré, tout comme les marchandises se mettent de préférence à la disposition des marchés où elles sont le plus appréciées et ont le plus de valeur, le moindre placement étant toujours conditionné par ces trois facteurs : taux de l'intérêt, risque couru, durée. Or la possibilité de réescompte fait passer au second plan cette question de durée.

Un grand courant de capitaux à la recherche de l'emploi à court terme le plus rémunérateur s'établis-

sait de pays à pays. Celui qui existait entre Paris et l'Allemagne est resté célèbre : le brusque retrait de nos fonds en 1911, à la suite du coup d'Agadir, n'a pas été étranger, selon M. Rist, au maintien de la paix. C'est pourquoi, depuis cette époque et jusqu'en 1914, nos voisins de l'Est ont fait de grands efforts pour ne plus se trouver à la merci de prêteurs étrangers (cf. *Les grands établissements de crédit français* par A. Théry, p. 132).

Ces déplacements de capitaux de pays à pays nécessitaient un examen minutieux et une entente préalable entre les banquiers des différentes places. Leur fréquence s'accentuant, ainsi que leur régularité, les liens créés ont fini par devenir permanents. On conçoit aisément combien les banques ayant établi leurs guichets sur deux marchés différents se trouvaient bien placées pour assurer de l'un à l'autre la transmission des disponibilités. Une même tête dirigeante, et c'est là le point important, pouvait profiter avec opportunité, par un simple jeu d'écritures, des possibilités de gain basées à la fois sur des différences de change et sur les écarts des taux de l'intérêt. Bien entendu nous laissons de côté la question du change intérieur, qui a disparu chez nous depuis que la *Banque de France* reçoit au pair le papier sur toutes les places où elle est installée, et procède gratuitement aux transmissions de fonds.

Une grande partie des transferts d'une monnaie dans une autre et d'un marché à l'autre se trouvait ainsi assurée, grâce aux banques, par des procédés fidu-

ciaires. Le numéraire n'étant jamais considéré dans les paiements internationaux que comme une marchandise, ces mouvements fictifs de capitaux étaient étroitement limités dans les deux sens par les déplacements de métal à partir des « gold points ». On appelle ainsi les cours de change en deçà et au delà desquels il devient plus avantageux d'assurer les règlements des créances ou des dettes par des envois d'or, en en supportant les frais relativement élevés, plutôt que de négocier des devises. Dans le cas, normal jusqu'en 1914, d'un change restant entre ces « gold points », le service rendu par les banques permettait donc d'économiser ces frais, moyennant une rémunération d'autant plus faible que la banque était mieux outillée pour travailler sur deux marchés à la fois.

En plus de cette source de profits éventuels qu'elles n'avaient pas à partager avec des correspondants, ni surtout à décider avec eux, les banques étrangères installées en France pouvaient utiliser l'abondance habituelle des disponibilités sur notre marché pour parer à des resserrements temporaires sur celui de leur pays d'origine. Au lieu d'attendre notre aide, elles venaient provoquer nos capitaux, soit auprès de particuliers, soit auprès de confrères, et cela avec d'autant plus de facilité qu'elles étaient connues chez nous et offraient une surface réelle.

Il devient donc facile de comprendre comment l'adaptation des banques à l'ambiance économique générale d'avant la guerre, et leur utilisation judicieuse de l'état

respectif des marchés, a conduit un certain nombre d'entre elles à installer des succursales hors de leur pays et en particulier certaines maisons étrangères à ouvrir des guichets chez nous.

Il faut aussi constater que les financements spéciaux d'importations ou d'exportations, par voie d'escompte ou d'acceptations, amènent par un processus naturel les banques qui s'y livrent à avoir des agents à elles sur les places avec lesquelles elles facilitent habituellement les transactions. La nécessité d'être constamment renseigné, de savoir à tout moment l'étendue du risque couru dans telle opération et de connaître les événements susceptibles d'en modifier les éléments, tout cela rend indispensable une organisation que des relations même intimes avec un correspondant peuvent difficilement remplacer.

Le banquier transporteur de capitaux ou finançant des opérations de commerce extérieur, ressemble par certains côtés aux autres entrepreneurs de transports ; s'il veut jouer un rôle international, il doit être présent dans les lieux où passent les grands courants du commerce de son pays. Nous avons pu en effet constater que les succursales des banques étrangères se trouvent, en dehors de Paris, sur nos marchés les plus importants ou nos ports. Quelques succursales rendent aussi des services analogues dans certains centres de tourisme.

Lorsqu'un exportateur, par exemple, doit traiter certaines affaires, il préférera s'adresser, parmi les banques établies sur sa place, à celle ayant une succursale dans la région où il envoie ses marchandises. La chose est

assez naturelle, car en dehors de l'organisation de la banque diminuant au minimum les frais nécessaires, il est sûr de trouver aussi les conseils parfois précieux de spécialistes familiarisés avec de semblables opérations. Mais ce commerçant sait aussi que, si des difficultés surgissent, il n'a en face de lui qu'un seul banquier voisin de son domicile, qu'il peut au besoin attaquer en justice, et non un correspondant étranger plus ou moins inconnu sur une place extérieure lointaine, où les lois et coutumes peuvent être différentes. Les dettes ou créances nées de l'accord avec le banquier ne risquent ainsi aucune subrogation.

Et nous comprenons alors comment, pour faciliter le commerce de leurs nationaux et dans un but plus ou moins conscient d'expansion commerciale et industrielle, certaines banques étrangères ont été amenées à ouvrir des succursales en France. Le plus souvent, à cette question d'intérêt se sont greffés également des motifs d'ordre psychologique poussant les individus à utiliser de préférence les services de leurs nationaux.

Les raisons que nous venons d'indiquer se retrouvent aussi, mais moins nettement, sur le marché financier, c'est-à-dire celui des capitaux placés à long terme. Les opérations des banques d'affaires et surtout celles des banques de placement sont beaucoup plus difficiles pour des maisons étrangères ; la confiance des capitalistes ne s'obtient qu'après une longue expérience, la connaissance profonde de leur psychologie et de leurs tendances. Nos établissements nationaux ne pouvaient rencontrer ici une

véritable concurrence : les banques étrangères établies en France avant 1914 ont été en effet surtout des banques de commerce.

A cette époque, la place de Paris suivait de près celle de Londres par son importance financière. Notre Bourse inscrivait à sa cote quantité de fonds d'Etat et de valeurs étrangères. On pouvait estimer notre portefeuille de ces dernières à 40 milliards environ, contre 70 milliards environ de valeurs françaises. Nous étions, a-t-on dit, les banquiers du monde, ou plutôt ses financiers.

N'insistons pas sur les conséquences véritablement désastreuses de cet état de choses, mais observons que ce sont nos banques françaises, sous l'impulsion, prétendent-elles, de leur clientèle, et non les étrangères, qui ont assuré le placement de ces titres. Jamais d'ailleurs les violentes polémiques d'avant la guerre n'ont fait allusion à ces dernières.

Enfin, il est possible d'indiquer encore une autre cause de la venue en France d'établissements de crédit étrangers. Elle se rapporte, non plus à l'état respectif des marchés, mais à la nature même des banques. Leurs diverses opérations sont en effet dominées par l'idée du risque. En réunissant une fraction relativement minime de la fortune de nombreuses personnes, le banquier peut entreprendre ce qu'aucune n'oserait tenter dans une seule affaire ; d'autre part il doit répartir ces fonds dans le plus grand nombre possible d'opérations productives. Aux origines suffisamment connues de cette industrie, en Grèce antique, les trapé-

zites cumulaient les fonctions de changeurs (1.400 villes et 500 rois y ont battu monnaie) et d'assureurs. Leurs clients trouvaient auprès d'eux des fonds disponibles et, surtout, la possibilité de pouvoir courir le gros risque représenté alors par toute exportation de marchandises.

De nos jours des groupements spéciaux assurent bien contre certaines catégories de risques, mais le banquier continue à en conserver certains autres dès qu'il consent le moindre crédit. Et nous saisissons alors aisément comment les banques étrangères, en étendant leurs opérations par l'établissement de succursales en France, appliquaient ainsi le principe de la division des risques.

Ces quelques faits expliquent comment le développement des relations internationales a entraîné, par un véritable phénomène d'osmose, plusieurs banques étrangères à prendre pied en France en même temps qu'avait lieu l'expansion au dehors de certaines des nôtres.

CHAPITRE III

Pourquoi les Banques étrangères se sont installées en France. Motifs d'ordre général depuis 1914.

Recherchons maintenant les motifs ayant amené de nouvelles banques étrangères à s'installer en France depuis 1914 tandis que les anciennes s'y développaient. Nous retrouverons évidemment, en dehors de cas spéciaux, les mêmes causes que précédemment, mais modifiées, amplifiées dans un certain sens par l'état pathogène de la situation économique.

Depuis la dernière guerre, des faits économiques nouveaux se sont produits et ont considérablement modifié la position de notre marché. Les besoins ont brusquement cessé d'être en harmonie avec la production, notre étalon monétaire, base de toutes les transactions commerciales, s'est trouvé soumis à de nombreuses et importantes variations. L'accroissement de notre outillage industriel en pays non envahi, la reconstitution des régions libérées, le rétablissement des stocks normaux et l'augmentation des importations qui en ont été la conséquence, l'élévation générale des prix et par suite des sommes nécessaires aux opérations indus-

trielles et commerciales, les besoins financiers de l'Etat, ont entraîné un nouveau développement de notre outillage bancaire. Nos établissements de crédit ont dû étendre leurs moyens d'action, la plupart ont élevé le chiffre de leur capital et de leurs réserves, d'autres se sont créés ou transformés, et parallèlement se sont installées en France de nouvelles banques étrangères.

Déjà plusieurs d'entre elles étaient venues s'établir ici pendant la guerre, afin de faciliter les opérations de trésorerie de leurs armées nationales combattant sur notre territoire ; leur nombre s'est accru après la cessation des hostilités, mais cet afflux s'est arrêté en 1920, lorsque la crise générale s'est étendue dans le monde entier.

Il n'est guère possible de fixer d'une façon précise l'importance pécuniaire de cet élément étranger par rapport aux banques françaises. Les chiffres des bilans publiés représentent, nous l'avons vu, ceux de toute l'entreprise sans distinction des lieux où sont ouverts ses guichets. Ils sont exprimés en monnaies fort diverses et l'estimation de leur valeur en francs serait essentiellement variable.

L'importance prise chez nous par les banques étrangères est incontestablement plus grande qu'avant la guerre et pour l'apprécier, il suffit de se rapporter à l'énumération que nous avons donnée plus haut.

Le besoin crée l'organe. Cet accroissement de l'outillage bancaire national ou étranger démontre bien que l'état du marché est devenu favorable au commerce de banque.

Pour faire face à l'énorme demande de capitaux qui s'est produite, les banquiers ont dû recourir à divers procédés. Le principal a été l'augmentation sensible du taux d'intérêt offert aux dépôts en compte courant. Les chiffres habituels de ce taux se fixent ordinairement en prenant pour base le taux d'escompte de la *Banque de France*. Les dépôts se sont accrus, grâce à l'abondance du papier monnaie entre les mains de nombreuses catégories de travailleurs, de producteurs de denrées recherchées, d'intermédiaires, de tout un monde non encore habitué aux nouveaux gains ou aux nouveaux prix des choses. Il y a en effet, dans la quantité de monnaie qu'obtient chaque homme en paiement de ses services ou de sa production, deux portions : celle qu'il utilise pour ses besoins, ceux de sa famille, ses affaires, ses goûts de luxe, et une autre partie qu'il emploie d'une manière fructueuse en capitalisant et non en thésaurisant. Une grande partie de ces économies a trouvé son emploi naturel dans les différents appels de l'Etat ou de l'industrie, mais une autre part a été conservée liquide par les épargnants. D'où l'élévation du chiffre des avoirs en banque, la suspicion contre les établissements de crédit, causée par le moratorium de 1914, ayant fini par disparaître.

Ce phénomène s'est produit avec plus d'intensité encore dans d'autres pays où le public est plus habitué à l'emploi des avoirs en banque, comme en Angleterre, contribuant ainsi à augmenter les moyens d'expansion des banques de ces pays.

Mais un fait nouveau et important est survenu, qui domine toute la question des banques étrangères en France : la dévalorisation du franc par rapport aux unités monétaires des pays neutres et de certains pays alliés. En rappeler les causes serait sortir de notre cadre, il est cependant facile de concevoir l'attrait d'un établissement en France pour les banques de pays dont la monnaie enregistre sur la nôtre une prime importante. A titre d'indication et pour fixer les idées, voici les plus hauts cours cotés :

Livre 67,45 le 12 avril 1920 ;

Dollar 17,40 le 15 novembre 1920.

Avec une somme de dollars relativement modeste, des banques américaines, par exemple, peuvent faire fructifier en France un capital suffisant aux besoins d'une succursale, avec l'espoir d'une plus value future quand les qualités de travail et d'épargne des Francais auront relevé progressivement la valeur de notre franc.

La compensation des dettes internationales effectuée ordinairement par les banques est devenue la source de gros profits, surtout pour celles établies sur des marchés différents et spécialisées dans ce mode d'opérations. Elles incitaient ainsi de nouvelles banques à les imiter.

La balance financière de notre pays étant dans l'impossibilité de se rétablir rapidement, seul le crédit international pouvait aider à l'équilibre du change. Deux procédés principaux s'offraient : le crédit à long terme, c'est-à-dire les emprunts extérieurs, et le crédit à court terme, caractérisé par les crédits de banque.

Avant la guerre la France était un pays créancier de l'étranger, mais elle maintenait l'équilibre de son change par de continuels placements extérieurs de capitaux. Brusquement sa situation s'est modifiée ; la majeure partie de ses débiteurs ne tiennent plus leurs engagements, ses propres besoins l'ont rendue elle-même fortement emprunteuse on débitrice. Comme la puissance d'épargne individuelle et l'habitude des placements étrangers sont bien moindres ailleurs que chez elle, les pays qui sont ses créanciers n'achètent ou souscrivent que peu de valeurs françaises. Ce sont surtout les banques qui affectuent pour elles-mêmes ce genre de placements.

Certains étrangers dont le change fait prime, confiants dans le relèvement de notre monnaie, achètent dans les banques de leur pays des créances sur la France, ou encore vendent de leur monnaie sur notre marché. Ces capitalistes entretiennent ici en francs des avoirs disponibles dans les banques et le font de préférence dans les succursales que les leurs ont installées chez nous, augmentant ainsi les moyens d'action de ces dernières. Ces comptes courants sont appelés parfois « crédits de spéculation ». Par le fait qu'ils sont entre les mains de nombreuses personnes étrangères et réalisables sans délai, ils peuvent peser lourdement sur le change et en exagérer encore les variations.

En raison de la très grande lenteur de l'amélioration de notre change, nombre de spéculateurs désappointés liquident à perte leur position, entraînant une déprécia-

tion encore plus forte. C'est une sorte d'emprunt non « classé ».

Un phénomène analogue se passe pour les capitalistes des pays à change encore plus déprécié que le nôtre et qui devant notre situation politique et morale remarquable, désirent conserver une partie de leur fortune en France, et de préférence encore dans des banques de leur nationalité.

De telles opérations peuvent se trouver faites comme spéculation sur le taux de l'intérêt, mais en raison de la modicité relative de ce chiffre en France, elles sont certainement très peu importantes.

Il s'est produit déjà avant la guerre, et surtout depuis la fin des hostilités, une véritable course aux débouchés. Sous la pression des exportateurs et de l'opinion générale, bien des dirigeants d'établissements de crédit ont jeté les yeux sur les marchés extérieurs les plus favorables. L'occasion était donc bonne pour les banques étrangères de s'établir en France, pays jouissant d'une situation privilégiée par l'équilibre remarquable entre son industrie et son agriculture, où la production est en harmonie avec les besoins, et la main-d'œuvre d'excellente qualité. Cela sans préjudice d'espérances plus lointaines et du désir assez naturel de poser des jalons pour faire profiter dans l'avenir leur pays de notre puissante faculté d'épargne.

Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que les principales sources de profits que nous nous sommes efforcés jusqu'ici de retrouver par le raisonnement et semblant

résulter pour une banque étrangère de la possession d'une succursale dans notre pays, aient incité tant de maisons à venir s'y installer.

Ces motifs n'ont pas été les seuls, et le croire serait s'induire en erreur. Sans doute ils ont fortement pesé dans la décision à prendre, mais nous inclinerions plus volontiers à croire que les arguments décisifs ont été surtout d'ordre moral.

En voyant certaines banques travailler à Paris, d'autres ont suivi par esprit d'imitation pour devancer d'autres concurrents, parfois sans nécessité impérieuse. Et nous pourrions presque dire que plusieurs d'entre elles sont venues par « mode ».

La grande confiance en soi, puisée dans les brillants résultats dus avant tout à une ambiance générale extrèmement favorable aux banques pendant plusieurs années, a convaincu bien des dirigeants, aussi bien des pays habituellement débiteurs que des autres, de l'utilité de venir travailler chez nous, sur ce marché financier au prestige énorme et grandi encore par la victoire.

TROISIÈME PARTIE

Quel est le rôle des banques étrangères en France ?

CHAPITRE PREMIER

Nature de l'activité qu'elles apportent : opérations effectuées

Nous venons de voir comment et pourquoi les succursales des banques étrangères se sont multipliées en France. Il est nécessaire d'examiner maintenant si ce fait doit être considéré d'un œil favorable ou si au contraire une telle immigration doit être combattue, aussi bien dans l'intérêt général que dans l'intérêt particulier des banques françaises.

Les bouleversements profonds de ces dernières années ne semblent pas devoir se reproduire et nous ne serons vraisemblement pas amenés à constater un nouvel et brusque développement de l'industrie bancaire comme celui qui vient d'être observé. Aussi nous semble-t-il préférable de ne pas tirer une conclusion hâtive des événements récents, mais plutôt d'examiner aussi métho-

diquement que possible le rôle réel que remplissent actuellement les banques étrangères en France.

Toute entreprise nouvelle, quelle qu'elle soit, contribue pour sa part à l'activité générale. Elle apporte principalement ; — du travail pour la main-d'œuvre, — des produits plus abondants sur le marché ou des services plus nombreux, — des créances sur les pays où s'exportent ses produits, — des impôts, — et elle consomme à son tour, soit directement, soit par son personnel.

Ce sont des avantages économiques très nets pour la région où elle s'installe. Sa création peut cependant offrir des inconvénients si elle concourt à l'exagération d'un de ces facteurs, par exemple si elle détermine une surproduction. A ce point de vue, l'entreprise étrangère joue un rôle semblable à celui d'un établissement français de même catégorie.

Elle apporte pourtant d'autres éléments particuliers. Si l'on considère à un moment précis l'ensemble de nos entreprises nationales, l'étranger, par le simple fait qu'il s'installe et travaille chez nous, crée un supplément à l'activité économique du pays. Il offre ses services et les fait payer, ou au contraire les achète, influant de cette manière très directement sur les prix. Il entre évidemment en concurrence avec les Français, soit passivement en s'ajoutant à leur nombre, soit activement en luttant contre eux. Mais cette concurrence est analogue à celle des produits. Il est même possible, jusqu'à un certain point, de considérer l'installation d'une entreprise étrangère comme une sorte d'importation permanente invi-

sible, dont les bénéfices nets et la partie économisée du salaire des employés étrangers vont influer par la demande de change.

Les différences entre nos entreprises et celles venues de l'extérieur commencent surtout à apparaître dès que l'on compare les modes de gestion et de politique générale suivis par leurs dirigeants. La chose est particulièrement sensible pour les banques, car en raison du caractère de cette industrie la valeur des services offerts par elles dépend directement de la qualité de leur administration.

Parfois en travaillant chez nous, les étrangers apportent des procédés différents des nôtres. Si ces procédés sont moins bons, s'ils s'adaptent moins bien à notre milieu, les maisons françaises ont beau jeu à éliminer leurs concurrents. Si au contraire ils sont meilleurs, un nouvel élément de progrès est entré chez nous et nos nationaux ne peuvent faire de reproche qu'à eux-mêmes de ne pas profiter de l'exemple. Autrefois les banquiers français ont pu imiter avec fruit les procédés plus perfectionnés de leurs confrères étrangers, mais aujourd'hui il n'en est plus de même. A ce point de vue la présence d'étrangers n'offre pas d'utilité, car les livres, les journaux, les revues et même les voyages y suppléent facilement.

Lorsqu'on a cherché, par exemple, au moyen de campagnes de presse ou d'autres mesures, à développer l'usage du chèque, nos banquiers n'avaient rien à apprendre de nouveau. De même, pour les chambres

de compensation, ils n'ont eu besoin d'aucun conseil pour en élargir le fonctionnement quand celles-ci sont devenues nécessaires notamment en raison de la modification de notre circulation monétaire.

Bien plus intéressantes à observer sont les pratiques différentes dans la direction générale des banques. Nos chefs ont porté leur attention non dépourvue de curiosité sur la manière dont leurs confrères rompus aux pratiques et aux habitudes d'autres marchés cherchaient à frayer leur voie au milieu des événements d'après guerre. Or, dans les cas analogues, les solutions adoptées de part et d'autre ont été les mêmes ou tout au moins très voisines. Nous ne voulons citer ici aucun exemple précis, mais il est possible d'affirmer que, pour avoir tenu en sous-estime certaines habitudes locales de pondération, plusieurs banques étrangères ont su par expérience ce que coûtaient les affaires étudiées un peu trop superficiellement.

Les problèmes financiers étant directement influencés par la situation internationale, il faut, pour diriger des établissements de crédit d'une certaine importance, des esprits rompus aux questions internationales, ayant voyagé, ayant vécu dans des milieux différents, y ayant puisé une plus grande faculté d'adaptation aux circonstance et une plus grande compréhension des besoins généraux auxquels le banquier doit satisfaire.

De tels esprits se rencontrent fort bien chez des Français rentrés dans notre pays après un séjour au dehors, et ne sont nullement l'apanage d'étrangers. Ces der-

niers risquent plutôt d'apporter avec eux la mentalité propre au milieu qu'ils viennent de quitter, avec ses avantages et ses défauts; « la nationalité pénètre même les études les plus abstraites pour leur donner un caractère à part, suivant qu'elles sont entreprises par des hommes d'une certaine terre, d'un certain milieu, d'une certaine hérédité, — d'une certaine tradition, pour tout résumer du mot le plus chargé de sens qu'il y ait dans la langue. » (Paul Bourget, *Illustration* du 19 novembre 1921).

La tendance des chefs de banques étrangères à placer leurs nationaux à la tête de leurs succursales en France n'a certes rien que de très normal. Mais les directeurs de ces succursales se trouvent, par leurs fonctions, en rapports constants avec les clients français. S'ils les heurtent, même légèrement, par leur attitude, ils nuisent aux intérêts de leur propre maison ; étant commerçants ils doivent au contraire s'adapter au milieu dans lequel ils viennent vivre. Aussi voit-on parfois des banquiers avisés s'attacher, pour la direction, le concours de collaborateurs français.

Les postes de direction ne sont pas les seuls qui comportent un contact avec le public. Les banques étrangères doivent donc être à même d'offrir à leurs nationaux de passage les services d'employés originaires de leur pays et à la clientèle locale ceux de Français. Dans les maisons importantes cette dualité est susceptible d'entraîner des conflits entre membres du personnel. Certains groupements sont en effet portés à se plaindre

de la concurrence que les étrangers viennent créer, chez nous, à notre main-d'œuvre. Pourtant dans le cas spécial des banques, ce danger est actuellement négligeable. D'une part le chiffre relativement minime des étrangers, de l'autre ce fait que les entreprises étrangères viennent offrir du travail à nos nationaux, démontrent que, si la concurrence se produit entre établissements, il n'en est pas tout à fait de même pour les membres du personnel. Seuls les nationaux de ces pays, en nombre extrêmement restreint, où l'instruction technique moyenne est égale, voire supérieure à la nôtre, pourraient nous inquiéter. Bien au contraire ils doivent être considérés comme fort utiles, en stimulant par leur savoir l'amélioration individuelle du personnel d'élite dont les banques ont besoin.

Aidés par des collaborateurs instruits, les banques étrangères font en France des opérations de nature diverse. D'une façon générale elles reçoivent des capitaux, en prêtent ; elles contribuent ainsi à leur circulation. Elles ne se bornent pas en effet à employer sur notre marché une portion de leur capital, elles acceptent des dépôts en compte courant et même les provoquent. Plusieurs d'entre elles, en offrant un intérêt élevé, pratiquent un véritable drainage des disponibilités, ce dont nous serions fondés à nous inquiéter. Elles expliquent cette élévation par le remploi des fonds dans leur pays d'origine à un taux sensiblement supérieur. Cela dénote pourtant, soit une insuffisance de leurs ressources propres pour leurs affaires en France, soit une politique

d'aspiration de nos fonds au profit de leurs industries nationales. N'y a-t-il pas là un danger ?

Il ne faut pas perdre de vue la possibilité du rôle de « pompe aspirante » des capitaux joués par certaines succursales de banques étrangères. Avant la guerre, les banques russes établies à Paris transmettaient dans leur pays des sommes considérables provenant, non de dépôts de fonds proprement dits, mais d'opérations de crédit traitées avec les banques françaises. Par l'octroi de crédits d'acceptation à d'autres établissements de Russie, par la mise en « pension » de titres ou d'effets de commerce russes, elles procuraient à leurs nationaux ou à leur siège central d'importantes ressources. A leur décharge on peut dire que de nombreuses banques françaises apportaient à la Russie un concours semblable ; encore celles-ci avaient-elles une situation bien connue et n'employaient-elles à ces opérations qu'une fraction de leurs disponibilités.

Aujourd'hui la situation est différente, nos entreprises ont largement recours à l'aide financière de nos établissements de crédit. La reconstitution de nos régions dévastées par l'ennemi et les besoins de l'Etat (ces derniers pouvant être estimés à environ un milliard de francs par mois) ne permettent pas à la trésorerie de nos banques d'alimenter les industries étrangères, encore moins les caisses des Etats étrangers. La vraie fonction des banques étrangères en France doit donc être celle de prêteur de capitaux. Les ayant ainsi plus abondants et par conséquent moins chers, l'ensemble

de notre pays doit y trouver avantage. Mais à une condition cependant, c'est que les établissements étrangers sachent limiter leur ambition à la réalisation d'un profit normal et à la constitution d'une clientèle fidèle. Vouloir, sous le couvert de ces opérations, exercer une véritable mainmise sur les entreprises industrielles ou commerciales françaises qui ont recours à leurs services, serait pour les banques étrangères heurter nos sentiments et provoquer des restrictions à la liberté dont elles jouissent.

L'étranger qui vient chez nous dans l'intention d'apporter son aide sans arrière pensée y sera le bienvenu. Il n'apparaît d'ailleurs pas que les banques ainsi établies jusqu'à ce jour aient compris autrement leur rôle.

En général les opérations d'avances des banques étrangères se font à court terme, avec ou sans garanties, et notamment sous forme d'escompte de papier de commerce. Comme nos banquiers nationaux, elles sont dans l'obligation d'examiner attentivement chaque proposition avant d'y donner suite et pratiquement elles exercent un véritable choix. Cette discrimination est imposée par l'appréciation du risque couru et aussi par la possibilité d'une mobilisation éventuelle de la créance.

Dans une gestion saine, seule la fraction représentée par du papier réescomptable peut être utilisée en contrepartie des dépôts à brève échéance, les autres opérations n'étant financées qu'à l'aide des propres ressources de la banque. Les maisons étrangères sont

ainsi dans une situation analogue à celle des banques françaises.

Certes les banques étrangères chercheront d'abord à favoriser leurs nationaux, soit pour l'achat en France d'objets dont ils ont besoin, soit plus volontiers pour l'importation chez nous de leurs produits. Faut-il s'en plaindre et reprendre les théories mercantiles ou celles des protectionnistes ? Nous n'oserions aller jusque-là. Certains pays créanciers, comme les Etats-Unis, ont cherché dès la fin des hostilités à nous vendre leurs marchandises, à se servir de nous comme débouché, tendant à nous rendre en un mot plus fortement débiteurs. Les lois économiques immuables sont venues leur démontrer qu'ils faisaient erreur et devaient au contraire acheter nos produits.

Il peut arriver qu'une banque étrangère soit tentée d'utiliser les facilités offertes par la *Banque de France*, ou l'escompte hors banque, pour se procurer des disponibilités. Par la création de papier financier, elle peut rechercher le moyen d'acheter des devises et permettre ainsi à sa maison mère, si le réescompte officiel n'existe pas dans son pays, de faire face à ses engagements. Elle peut aussi provoquer le dépôts de fonds en monnaie étrangère par l'attrait d'un intérêt plus élevé que dans les maisons obligées de recourir aux services d'un correspondant extérieur. Mais l'ensemble des opérations de cet ordre ne pourra pratiquement dépasser certaines limites.

En fait, cette exportation de capitaux créés par le

travail est compensée par les dépôts étrangers qui constituent, nous l'avons vu, une véritable spéculation sur la valeur du franc français.

Les facilités accordées par les banquiers correspondent en définitive à une augmentation des moyens de règlement.

Il faut en effet constater que chacun d'eux, par son initiative personnelle, influe directement sur la quantité de capitaux disponibles en quête d'emploi. L'excès de ces capitaux peut avoir des conséquences fâcheuses, comme en aurait leur pénurie. Mais cette surabondance sur notre marché, provenant de l'extérieur, ne semble pas dans les circonstances actuelles présenter d'inconvénients, étant donné l'intensité des besoins.

Avant la guerre où, dans la plupart des pays, la monnaie était composée de métal précieux ou de billets convertibles, les transferts de capitaux de place à place se produisaient, comme nous l'avons déjà constaté, entre certaines limites interdisant tout déplacement excessif ne correspondant pas à des marchandises. Au delà des « gold points », il fallait transporter effectivement les métaux précieux, et naturellement les possibilités de crédit s'en ressentaient. Il est inutile d'insister sur les nombreuses crises constatées depuis quelques dizaines d'années et provenant d'un déséquilibre entre la production ou les immobilisations trop stimulées par le crédit, et d'autre part les facultés d'absorption par la consommation.

Mais depuis lors, une modification profonde s'est opé-

rée dans le système monétaire de beaucoup de pays et du nôtre. Il n'y a plus de monnaie convertible, mais une circulation fiduciaire. Les déplacements effectifs de capitaux ne sont plus nécessaires ; le crédit peut se substituer à eux. Ainsi une banque américaine, par exemple, peut placer à New-York les titres d'un emprunt de société française à laquelle elle ouvrira un crédit correspondant dans une de ses succursales en France, sans avoir besoin d'envoyer de l'or à cette dernière. On ne concevrait d'ailleurs pas un déplacement de métal, tant que le change du franc fera perte en Amérique.

La création de disponibilités en France peut donc se produire dans des limites élargies sans transport de numéraire. Ces mouvements sont plus faciles pour les banques étrangères ayant des succursales en France, que pour celles qui doivent travailler avec de simples correspondants. Au lieu en effet d'être astreintes à l'équilibre de leur compte chez ce correspondant, elles peuvent rester débitrices envers leurs succursales pendant un temps plus ou moins long et pour des sommes parfois importantes, en maintenant le secret de cette situation.

Une succursale, même sans conserver aucune « position », peut effectuer journellement de nombreuses opérations de change. Elle peut aussi profiter des écarts énormes entre les diverses cotations sans faire travailler une partie considérable de ses disponibilités en francs ou dans sa monnaie nationale. Détentrice d'une part importante de devises étrangères, et surtout sus-

ceptible, grâce à son capital, d'en créer ou d'en diminuer l'abondance. elle peut peser suffisamment sur les cours pour trouver là une source de bénéfices.

Ainsi une succursale américaine pourra jeter sur le marché en quelques jours, sinon quelques heures, jusqu'à une dizaine de millions de dollars. Il n'y aurait pas trop à y redire si tout notre commerce et notre industrie ne se trouvaient subir le contre-coup de telles opétions. Des variations aussi brusques qu'inattendues des cours contrarient le mouvement des affaires. La banque étrangère sera cependant limitée dans cette action par les possibilités de revirement des cours, qui pourraient transformer en perte le bénéfice espéré.

Chez nous plusieurs établissements de crédit ayant des succursales en pays étrangers, nos nationaux s'adressent plus volontiers à eux pour leurs opérations avec ces régions. Les succursales de banques étrangères ont cependant, outre la clientèle de leurs compatriotes, celle de Français. Théoriquement, entre deux pays égaux économiquement et commerçant entre eux, il est normal de voir leurs banques se partager par moitié le trafic. Mais si l'un d'eux a un très gros mouvement d'affaires, toutes choses restant égales, ses banques auront tendance à attirer les opérations du plus faible. Ainsi les nôtres peuvent avoir à lutter contre une véritable concurrence de la part d'étrangers jouissant chez eux d'une position plus favorable. Le commerce entre les deux pays pourrait en bénéficier, mais si la banque étrangère a des comptoirs dans une troisième région

servant de débouché habituel aux produits des deux autres, elle favorisera naturellement ses nationaux, fût-ce même à l'aide de données extraites des documents d'expédition des marchandises françaises. Si nos banques ne soutiennent pas la concurrence, notre situation ressemblera à celle d'un pays voulant commercer outre-mer et n'ayant qu'une faible marine nationale.

Dans l'organisation actuelle, le banquier est en quelque sorte un chef d'état-major de l'activité économique et son rôle est semblable à celui du cultivateur qui envoie par l'irrigation l'eau où elle lui paraît nécessaire. Il exerce un véritable contrôle sur la marche des entreprises qu'il peut orienter par ses conseils dans telle ou telle voie. Nombreux sont les exemples de dirigeants de banques ayant donné une impulsion décisive à certaines industries. On conçoit aisément le danger de l'abandon d'une telle influence à des maisons étrangères. Elle peut s'exercer sur le marché purement intérieur, mais la puissance d'action des banques françaises est assez grande pour rendre actuellement ce danger illusoire.

Ou encore elle peut intervenir dans nos relations avec l'extérieur et dans ce cas la gravité d'une telle situation n'est pas niable. Constatons pourtant que le nombre même des établissements de crédit étrangers et la diversité de leurs nationalités nous préservent d'un contrôle trop exclusif de nos affaires. Puis n'oublions pas que si notre franc est en perte par rapport à la monnaie nationale de certains de ces établissements, il fait prime au

contraire par rapport à d'autres. Enfin diverses banques comptant des agences réparties dans plusieurs pays voient par là se limiter les moyens d'actions de leur succursale française.

Seules quelques maisons américaines ou britanniques sont en état, par la puissance de leurs capitaux, de jouer un rôle assez considérable, mais que l'on a tendance à s'exagérer.

Les capitaux ne représentent pas toute la puissance d'un établissement de crédit, ils doivent être mis en valeur par les dirigeants. Avec des moyens matériels égaux, nos banquiers feront-ils moins bien que leurs concurrents? L'on conçoit mal un établissement étranger réalisant un effort pécuniaire suffisant au contrôle de nos relations économiques non seulement avec son pays, mais encore avec d'autres.

C'est donc plutôt par l'excès dans l'offre des services de banque, que le nombre et la puissance des établissements étrangers peuvent présenter de réels inconvénients.

Il y a eu un semblable excès pendant quelque temps après l'armistice, alors que les banques étrangères nouvellement établies en France s'efforçaient de constituer leur clientèle en concurrençant activement les nôtres. Ainsi elles provoquaient des dépôts de fonds par l'élévation quelquefois exagérée du taux d'intérêt et en même temps se montraient fort larges dans l'accord de crédits. Au moment où la grande demande de capitaux était motivée en grande partie par des opérations ayant

un caractère spéculatif, la politique de ces nouvelles banques a exercé une influence regrettable. La clientèle a élevé ses exigences, ne comprenant plus les sages traditions de celles de nos banques qui résistaient à cette poussée.

Mais les circonstances se sont modifiées et les événements sont venus justifier la valeur de nos méthodes françaises, fruit d'une expérience déjà longue et mûrement réfléchie. Devant les fâcheux résultats d'une expansion trop rapide, la plupart de ces banques étrangères se sont vues obligées de restreindre leur activité. Il en est même qui, s'étant depuis la guerre établies dans divers pays, ont dû généraliser cette limitation et parfois fermer certaines de leurs succursales.

Un autre champ d'activité offert aux banques étrangères a été celui des opérations de change auxquelles nous avons déjà fait allusion. L'influence de leur rôle est ici absolument indéniable, mais elle est directement fonction de notre situation monétaire. Si, par hypothèse, notre circulation redevenait saine, c'est-à-dire convertible, nous ne verrions plus les affaires entravées par de brusques variations de cours dont les établissements de crédit français et étrangers s'efforcent de tirer parti. Bon nombre de devises étrangères qui n'étaient pas cotées avant la guerre à Paris le sont maintenant, mais c'est plutôt pour les raisons que nous venons d'indiquer, que par suite de l'existence en France de banques de diverses nationalités.

En dehors de l'ampleur que les banques étrangères

ont contribué à donner à ces opérations de change, elles ne semblent pas avoir exercé d'influence sur le marché financier proprement dit. Elles ne pouvaient songer en effet à introduire chez nous des valeurs mobilières de leur pays, car sans même faire état des restrictions apportées à l'exportation de nos capitaux, les appels au crédit émanant du Gouvernement français soit directement, soit par l'intermédiaire du *Crédit National* ou des groupements de sinistrés, et ceux auxquels ont procédé plusieurs de nos banques et des sociétés industrielles d'importance diverse, ont offert à notre épargne des débouchés jusqu'ici largement suffisants.

Peut-être les banques étrangères auraient-elles pu jouer un rôle utile à notre pays en favorisant le placement de nos titres français dans le leur. Il ne semble pas qu'elles aient dirigé leurs efforts de ce côté. Mais il faut reconnaître qu'elles ont en général ouvert leurs guichets en France aux émissions de nos rentes nationales ou d'autres emprunts publics, comme ceux de nos grandes villes.

Elles ne pouvaient, par leur extranéité même, servir de bon agent d'exécution aux combinaisons de la haute banque internationale, l'organisation de nos grands établissements de crédit permettant d'y pourvoir amplement.

Pour le même motif, il ne leur était pas possible de remplir chez nous le rôle de banques d'affaires. Ont-elles donné aux nôtres, dans cet ordre d'idées, leur collaboration ? La chose paraît peu probable, mais il est

difficile de le savoir, les participations financières n'étant habituellement connues qu'à des intéressés.

Avec nos établissements de crédit elles ne semblent avoir eu que des relations de confrère à confrère pour les opérations courantes, et notamment pour les achats et ventes de change.

Peut-être la question se poserait-elle relativement à l'influence qu'elles ont eue sur le marché des valeurs mobilières en général, et non pour le seul placement de ces dernières ? Dans l'exécution des ordres de bourse, soit au Parquet, soit en coulisse, l'acheteur ou le vendeur ne connaît pas la contre-partie qui livre ou au contraire qui lève les titres. L'origine de ces ordres est considérée comme un secret professionnel. Pourtant divers indices, en particulier l'absence de propagande faite par les moyens usuels de publicité, permettent d'avoir la quasi-certitude que l'influence à la Bourse des banques étrangères ne saurait être mise en balance avec celle de nos établissements français. Telle est au surplus l'opinion des professionnels.

La chose est logique, car étant avant tout des banques de relations économiques extérieures, elles ne considèrent les achats et ventes de titres que comme des opérations purement accessoires, à exécuter pour une clientèle qu'elles ne désirent pas voir s'adresser ailleurs.

Il reste par contre très probable que les banques étrangères ont profité de leur situation pour pratiquer des arbitrages de valeurs internationales, et facilité

ainsi le rapatriement des titres des pays à change élevé. Bien entendu elles ont été limitées dans ce sens, d'abord par les difficultés mêmes de ces arbitrages depuis la guerre, puis par la quantité de ces titres disponibles sur notre marché. Elles ont en tout cas traité largement les affaires de coupons payables en monnaies étrangères faisant prime.

Les banques étrangères ont augmenté ainsi les moyens d'action de notre place pour ces opérations, comme pour toutes celles de caractère international, sans qu'il en soit pourtant résulté de modifications dans la physionomie de notre marché financier.

En fait, et après le premier moment d'expansion, l'activité générale des banques étrangères est devenue moindre. S'il est vrai que la place de Paris s'est intéressée à des opérations peu ou point pratiquées avant la guerre, nos établissements français y ont contribué pour la majeure partie et ils auraient pu y suffire, même en l'absence des nouvelles banques étrangères.

Voyons, à défaut de chiffres précisant l'importance de leurs moyens, quel est le nombre des banques étrangères par rapport aux nôtres. Au 31 décembre 1921, *l'Union syndicale des Banquiers de Paris et de la Province* comptait 126 membres à Paris et 55 en province. Sur ce total de 181, seulement 24 sont étrangers. En y ajoutant une vingtaine de banques à influences étrangères (au moins partielles) nous aurons une idée approximative de la proportion de ces établissements. Mais remarquons que nos plus puissantes sociétés de crédit,

dont les succursales s'étendent sur tout le pays, figurent ici au nombre des banques françaises.

De même sur les 41 banques faisant partie (également au 31 décembre 1921) de la *Chambre de Compensation des Banquiers de Paris*, 11 sont étrangères. Cette proportion plus forte s'explique par l'habitude des banques anglaises et américaines quant à l'usage de « Clearing houses ».

L'étude de la proportion et de l'influence des établissements étrangers dans les différents pays serait fort intéressante, mais sortirait du cadre de notre sujet. Chaque marché possédant sa physionomie propre et le rôle des banques variant de l'un à l'autre, une comparaison resterait sans conclusion.

CHAPITRE II

Situation juridique et modifications récemment proposées.

L'opinion s'est cependant émue de l'installation en France et de l'activité des succursales d'importantes banques étrangères créées ici depuis le commencement de la guerre.

Bien que l'exagération de leur influence ait souvent constitué un argument de polémique plus que la constatation d'un fait véritable, elle n'a pas laissé que d'impressionner des personnalités du monde politique, et des tendances se sont manifestées au Parlement dans le sens d'une restriction de cette influence. Mais comme d'une part la liberté du commerce est acquise chez nous, même aux étrangers, et comme d'autre part des conventions internationales permettent aux sociétés anonymes de nombreux pays d'établir en France des succursales, il n'a pu être suggéré que des mesures d'ordre fiscal frappant spécialement les établissements étrangers de banque.

Les sociétés autorisées jouissent en France des mêmes droits que les sociétés françaises : elles peuvent notamment ouvrir des succursales, faire les mêmes opérations

et ester en justice. Les non autorisées sont considérées comme sociétés de fait et répondent de leurs actes envers les tiers. Ainsi le *Banco Español del Rio de la Plata*, car il n'existe encore aucune convention de réciprocité entre l'Argentine et notre pays. Pour leur constitution et leur fonctionnement, les établissements de crédit étrangers restent soumis en principe à leur loi nationale. Par contre ils doivent se conformer aux dispositions de police et de sûreté de la loi française. Il y a donc la possibilité d'expulser leurs dirigeants de nationalité étrangère et au besoin la société elle-même. Mais hormis le cas de raisons très graves, une telle décision n'irait pas sans soulever des difficultés diplomatiques parfaitement justifiées. Enfin la loi du 18 mars 1919 organisant le Registre du Commerce soumet à cette formalité les succursales des banques étrangères qui doivent s'y faire immatriculer.

L'augmentation du nombre de ces établissements étrangers a fait surgir divers projets ayant pour but de limiter leur activité au profit des entreprises françaises de même nature.

C'est ainsi que M. Géo Gérald, député, a formulé une proposition tendant à soumettre les banques étrangères installées en France à un impôt supplémentaire de 1 0/00 sur leur capital et leurs réserves ; à les frapper d'une taxe de 2 0/00 sur leurs opérations de toute nature ; à leur interdire la réception de dépôts et les émissions étrangères autres que celles concernant leurs nationaux, à moins d'autorisation gouvernementale donnée par décret.

Mais il ne s'agirait là que de mesures restrictives ne touchant pas effectivement au statut juridique de ces succursales. Celui-ci mérite un examen que justifient certains événements récents.

Le fait qui a causé une véritable émotion a été la suspension de paiements d'une grande banque italienne ayant deux succursales en France et une en Tunisie, la *Banca Italiana di Sconto*. A la suite de la fermeture de ses guichets en Italie, sa direction générale a donné à ses diverses succursales l'ordre de fermer également les leurs. Or, les établissements de cette banque à Paris et à Marseille sont soumis pour leurs opérations aux lois françaises. Ils ont bien leur nationalité italienne, mais travaillent en France comme des étrangers sous le couvert et dans la limite de notre législation.

Quel doit donc être le sort de ces succursales quand le siège principal est traité suivant sa législation propre différente de la nôtre ? Leurs créanciers auront-ils un privilège sur l'actif de la succursale française ? Dans quelle limite pourront-ils exercer leurs droits sur celui de la maison mère en concurrence avec les créanciers locaux. Rien n'est fixé législativement sur ce point et cet exemple montre l'existence d'un risque de nature spéciale, dont les créanciers des banques étrangères n'ont pas toujours la notion.

Certes il pourrait arriver qu'une gestion imprudente de la succursale française d'une banque étrangère lui créât par rapport à ses créanciers une situation difficile. Mais si la maison mère est elle-même en bonne posture,

elle comblera le déficit de cette gestion et les créanciers ignoreront le danger qu'ils ont couru. Si le contraire se produit, comme cela vient de se présenter, quel régime sera appliqué par nos tribunaux à la succursale française de la maison défaillante dans son ensemble ?

En sa qualité de commerçant dont la nationalité n'est que secondaire, la succursale pourrait être mise en faillite ou en liquidation judiciaire alors même que la loi du pays d'origine permet un traitement moins sévère, le concordat préventif par exemple, ou le moratorium comme tel a été le cas pour la *Banca Italiana di Sconto* en Italie. L'unité de faillite est admise dans les rapports entre la France et la Suisse (traité du 15 juin 1869) et la Belgique (convention du 8 juillet 1899). Pour tous les autres pays le système de la pluralité des faillites est la règle. Les créanciers du siège social auront-ils ou non des droits en concours avec les créanciers de la succursale française sur l'actif de cette dernière? Aucune autre entente internationale n'est intervenue pour solutionner cette question.

A l'inverse, quel traitement appliquera-t-on à un débiteur de cette succursale qui serait créancier du siège social ?

Signalons en passant que la succursale de la *Banca Italiana di Sconto* à Tunis a repris ses paiements le 1er mars 1922.

C'est là peut être que pourrait intervenir utilement le législateur, comme il l'a fait dans d'autres pays.

Dans plusieurs nations de l'Amérique du Sud, les succursales des banques étrangères ne sont autorisées à fonctionner qu'après avoir été dotées d'un capital déclaré et publié et devant être employé dans le pays. Cette obligation a déjà prouvé son efficacité il y a quelques années. Ainsi en 1914 la succursale de Montévidéo (Uruguay) de la *Banque Française du Rio du la Plata*, société anonyme argentine qui avait suspendu ses paiements, a pu, grâce à ce capital propre et aux prescriptions de la loi locale, faire entièrement face à ses engagements, pendant que sa maison mère devait solliciter un concordat et demander de longs délais pour s'acquitter de ses dettes.

Inversement, dans un cas analogue, n'avons-nous pas vu récemment toutes les succursales de la *Banque Industrielle de Chine* contraintes de fermer leurs guichets à la suite de fautes commises au siège social de Paris. Et cela, au grand détriment de l'influence française en Extrême-Orient.

Bien entendu nous citons ces exemples sans préconiser aucune mesure tendant à séparer les biens de la succursale française de ceux de sa maison mère. Mieux vaudrait exiger nettement la constitution d'une société française, c'est-à-dire nier la possibilité pour les banques étrangères de s'installer chez nous.

Pourtant les étrangers ne pourraient élever aucun grief contre une mesure qui, en fixant à l'avance la situation d'une succursale française au cas de défaillance de sa maison mère, ne porterait aucune atteinte

au principe d'égalité entre cette succursale et les banques françaises qui offrent à leurs créanciers la garantie d'un capital dont ceux-ci connaissent l'importance.

Lorsqu'il y a quelques années les compagnies étrangères d'assurances sur la vie ont été astreintes aux mêmes règles que les compagnies françaises, notamment en ce qui concerne la constitution en France des réserves mathématiques destinées à garantir l'exécution de leurs contrats dans notre pays, aucune critique ne pouvait être élevée par leurs nationaux contre cette mesure de simple égalité dans la protection du public. Il en serait de même, croyons-nous, pour toute disposition législative qui, sans porter atteinte à la liberté du fonctionnement des banques étrangères en France, assurerait l'égalité de protection de leurs créanciers français.

Nous inclinons donc à conseiller aux banques étrangères de publier, dans le propre intérêt de leur « standing », au moins une fois par an, les principaux chiffres de leur bilan local, en imitant ainsi une habitude dont nos maisons françaises n'ont eu qu'à se louer. Les pays Sud-Américains auxquels nous avons fait allusion prescrivent de semblables publications à intervalles plus rapprochés, généralement chaque mois, aussi bien pour leurs propres banques que pour les succursales étrangères.

Il semble que notre gouvernement ait l'intention de fixer par des textes les obligations juridiques des banques

étrangères établies en France. Les journaux ont en effet publié au mois de février 1922 une note ainsi conçue : « Au cours d'explications que M. Serruys, directeur au Ministère du Commerce et de l'Industrie, a été appelé à donner à la Commission sénatoriale du commerce sur les régimes appliqués à l'étranger à nos banques, il a indiqué qu'il entrait dans les intentions du Gouvernement de saisir prochainement le Parlement d'un projet de loi sur les banques étrangères. Ce projet prévoit un régime de réciprocité entre la France et les autres nations. On appliquerait — ce qui serait tout à fait normal — aux banques américaines, anglaises, italiennes et espagnoles le même statut auquel on soumet nos établissements financiers en Amérique, en Angleterre, en Italie ou en Espagne. Aux Etats-Unis, par exemple, les banques françaises n'ont pas le droit de recevoir des dépôts ; en Espagne, les bureaux de banques françaises paient l'impôt sur la totalité du capital de la société mère ; en Finlande, un Français ne peut établir de banque, etc. »

Nous avons cité en entier ce communiqué, mais il ne sera possible de le discuter qu'après la publication des textes. Pourtant nous pouvons déjà signaler le régime imposé à nos banques dans quelques pays étrangers.

Aux Etats-Unis, et sur tout le territoire de l'Union, des dispositions restrictives s'opposent à l'installation et au fonctionnement de succursales des banques étrangères. A New-York seules les entreprises « incorporées » peuvent recevoir des dépôts ou pratiquer l'escompte pour la clien-

tèle locale (art. 22 de la « General Corporation Law »). Aucune autre ne peut exercer dans cet Etat le commerce de banque. Cette « incorporation » ne peut être obtenue qu'avec l'autorisation préalable du « Superintendent of Banks » requise par une demande certifiant le nom, l'adresse, le capital, l'actif (qui doit être supérieur au passif de 250.000 dollars et qu'un projet récent porte à 2.000.000 de dollars) et un exemplaire des statuts.

En Grande-Bretagne au contraire, aucune restriction n'intervient, ni aucune obligation fiscale ou autre, en dehors de celles s'appliquant aux banques anglaises. En fait, les étrangers ne sont pas assujettis à tous les règlements qui s'appliquent aux sociétés britanniques. Les sociétés étrangères faisant effectivement des affaires dans le Royaume-Uni doivent seulement fournir au moins les garanties que les sociétés britanniques assurent à leurs clients. Diverses mesures sont prises dans ce sens aux termes de la section 274 du « Companies Consolidation Act 1908 ». Les banques anglaises demandent énergiquement la réciprocité à l'étranger. « La présence des banques étrangères tend à élargir la base du marché financier, et leur concurrence ne porte pas préjudice aux banques anglaises, étant donné l'aide qu'elles apportent au bon fonctionnement de toutes les affaires internationales. (Ces renseignements, comme les suivants, sont puisés dans la brochure n° 4 du 1er Congrès de Londres de la Chambre de Commerce Internationale (27 juin au 1er juillet 1922) et relative au « Traitement des Banques étrangères. ») « Pendant la guerre une loi spé-

ciale dénommée « Trading with the Enemy (Amendment) Act 1918 » fut votée, aux termes de laquelle il fut décidé (entre autres choses) que, pendant une période de cinq ans après la cessation des hostilités, aucune banque sous la direction de sujets appartenant aux Etats ennemis, ne serait autorisée à faire des affaires dans le Royaume-Uni. »

Il importe de remarquer que les banques étrangères ne sont pas admises au London Clearing House; la Banque d'Angleterre ne leur ouvre pas de compte d'escompte. Cependant elle achète leur papier sur le marché par l'intermédiaire de courtiers (bill brokers). La Banque de France, au contraire, admet à égalité les banques étrangères pour la réception de leur papier à l'escompte. Quant aux négociations sur le marché, il n'est généralement fait aucune différence à Paris entre les acceptations des banques françaises et celles des banques étrangères, tandis qu'à Londres ces dernières se négocient à un taux plus élevé.

En Italie, selon l'article 3 du Code civil, l'étranger est admis à jouir des droits civils au même titre que le citoyen italien. Les étrangers sont soumis aux mêmes règlements en matière commerciale que ceux appliqués aux citoyens ou aux corps nationaux. La loi est très libérale pour les banques; cependant, en raison des mesures restrictives prises à l'étranger, un décret royal du 4 septembre 1919, n° 1620 oblige les banques étrangères voulant s'établir en Italie à faire une demande au Ministère du Trésor, mais pratiquement toutes les maisons sérieuses ont été acceptées. L'article 4 de ce décret

s'exprime ainsi : Pour ce qui touche à sa gestion dans le territoire du royaume, la banque devra rédiger un bilan séparé indiquant le montant du capital destiné aux opérations financières à effectuer dans l'Etat et celui effectivement employé.

En Belgique, des banques françaises sont établies depuis longtemps et sont traitées sur le pied d'égalité avec les établissements belges.

En Espagne et au Portugal, les succursales de banques étrangères sont soumises à des taxes spéciales. Enfin en Argentine un mouvement assez sérieux s'est dessiné pour protéger les banques indigènes, mais aucune sanction n'est encore intervenue.

Cet examen de la situation juridique des banques étrangères appelle tout naturellement l'attention sur un cas spécial qui vient d'être solutionné en France. La *Banque des Pays Autrichiens*, qui avait une succursale à Paris, était une société de nationalité autrichienne, son capital était, nous l'avons vu, de 160 millions de couronnes dont une partie entre des mains françaises. D'accord avec les gouvernements français et autrichien, ses actionnaires ont décidé que ce capital serait dorénavant de 40 millions de francs et que les 400.000 actions de 400 couronnes qui le composaient seraient échangées contre pareille quantité d'actions de 100 francs. De plus il a été émis 600.000 actions privilégiées, de 100 fr. chacune, pour porter le capital à 100 millions de francs. Le siège social a été transféré à Paris et la dénomina-

tion de la société a été modifiée en celle de *Banque des Pays de l'Europe Centrale.*

Ainsi donc, sans dissolution et reconstitution, la société autrichienne est devenue société française par une simple délibération d'actionnaires. Cette transformation a pu être effectuée en épargnant les frais et les complications d'une liquidation de la société autrichienne et d'une création nouvelle de société française.

Ce changement de nationalité, véritable naturalisation accordée à une société anonyme étrangère, méritait d'être cité. Il pourra constituer un précédent pour d'autres naturalisations analogues.

CHAPITRE III

Est-il opportun de lutter contre les banques étrangères ?

En définitive se pose cette question : faut-il lutter contre les banques étrangères, ou plus exactement convient-il d'entraver chez nous leur activité ?

C'est une chose fort délicate que de chercher à modifier artificiellement un phénomène économique ; de plus, ne serions-nous pas ainsi exposés à des représailles de la part des pays où fonctionnent des succursales de banques françaises ? Les tendances vers une législation de réciprocité, que nous avons signalée précédemment, peuvent permettre d'espérer que les nations trop peu libérales envers nos établissements ne se trouvent gênées à leur tour. On en arriverait alors ou à une rupture de relations ou plutôt finalement à un accord de faveur mutuelle. Est-ce bien là le but à atteindre ?

Doit-on, plus simplement, conseiller au public français de s'abstenir systématiquement de traiter des opérations avec les banques de nationalité étrangère ?

Déjà nous avons remarqué la difficulté de définir une banque étrangère, en raison surtout de l'internationali-

sation des capitaux. Ne risquerions-nous pas d'atteindre par contre-coup d'importants intérêts français? Au surplus les traditions hospitalières de notre pays s'opposent à la politique d'une éviction de nos concurrents étrangers ou d'une limitation de leur activité. Ce sont là des moyens de guerre, à employer tout au plus contre des ennemis. La question ne se pose plus maintenant avec la même acuité qu'en 1920. La tendance envahissante des banques étrangères a fait place à une stagnation complète, et l'année 1922 commence même par une diminution de ces établissements. Le phénomène n'est pas particulier à notre pays, car nous lisons dans le Rapport publié par le Federal Reserve Board le 1er décembre 1921 : « On estime à 14 le nombre des succursales ou agences de banques américaines qui ont été fermées ou suspendues à l'étranger. Bien que réduit en lui-même, ce nombre est cependant considérable si on le compare à la petite quantité d'établissements de cette nature qui existaient auparavant. » La raison invoquée pour ces suppressions est la situation troublée dans le commerce de certains pays et la durée probablement longue du mauvais état de leur circulation monétaire.

Nous pouvons donc envisager actuellement les différents aspects du problème des banques étrangères avec déjà un certain recul.

Avant la guerre nos banques se trouvaient en situation prospère, elles avaient en abondance des fonds mis à leur disposition par notre épargne, rendue con-

fiante par une gestion saine dans la majorité des cas et très respectueuse des engagements pris. Le marché français disposait alors « de 9 à 10 milliards de fonds qui alimentaient les opérations d'escompte et se transformaient par la suite en placements consolidés, en capitaux épargnés, jusqu'à concurrence de 3 à 4 milliards annuellement, la masse des revenus de la nation étant évaluée entre 30 et 34 milliards pour les années qui ont précédé la guerre » (*Les Problèmes du Crédit en France*, par M. Germain Martin).

Les banques françaises n'avaient donc rien à craindre chez nous de leurs concurrents étrangers. Personne ne songeait à entraver l'activité des banques étrangères ou à leur interdire l'accès de notre territoire. C'eût été faire preuve d'une xénophobie parfaitement inutile. Cet état de choses se trouvait d'ailleurs en harmonie avec l'esprit très libéral de nos banquiers, dû peut-être à leurs capacités techniques et à leur connaissance réfléchie des phénomènes économiques. Jamais ils n'ont demandé au Parlement ou à l'opinion des mesures protectionnistes ou des faveurs spéciales. Ils ont accepté sans récrimination la concurrence des étrangers.

Ceux-ci jouissent en France des mêmes droits et prérogatives que nos nationaux. Ainsi ils sont admis à la Bourse, à la Chambre de Compensation, ils peuvent faire partie de l'Union Syndicale des Banquiers de Paris et de la Province, leurs négociations d'escompte et leurs acceptations sont reçues à la *Banque de France*, le tout sous un régime de parfaite égalité.

Nos établissements de crédit sont pourtant les premiers intéressés dans la question ; or ils sont restés depuis la guerre fidèles à leurs traditions libérales, ils traitent volontiers sur le même pied leurs confrères sans distinction de nationalité. Pourquoi serions-nous plus ombrageux qu'eux-mêmes ?

D'ailleurs les banques étrangères supportent les mêmes taxes fiscales que les nôtres : patente, impôt sur les bénéfices commerciaux, impôt sur le chiffre d'affaires et toutes autres charges du même ordre ; elles sont soumises aux mêmes réglementations pour les ordres de bourse, les coupons étrangers, les changes, les locations de coffres-forts. Celles dont les titres ne circulent pas en France, paient en outre une taxe sur le revenu de leurs succursales établies sur notre territoire. Il est même à signaler qu'elles acquittent la patente sur la base de leur capital entier, quelque minime que soit la fraction attribuée en dotation à ces succursales. Chercher à entraver leurs opérations par une élévation de ces charges, ne serait-ce pas risquer de compromettre par contrecoup la situation de nos nombreux intérêts bancaires à l'extérieur ?

Si l'on veut surcharger les banques étrangères, alors que leur venue en France est un fait économique naturel, elles resteront installées chez nous, mais transformeront leurs succursales en sociétés anonymes françaises. Elles réduiront leurs charges fiscales en créant ces sociétés avec un très faible capital, sauf à leur laisser en compte courant des dépôts de fonds considé-

rables. Elles pourraient aussi commanditer des banquiers français.

L'exemple de l'Espagne peut être cité. Ses tendances particularistes, traduites par des surcharges fiscales contre les banques étrangères, ont amené la *National City Bank of New-York* à transférer à l'*International Banking Corporation* qui a un capital beaucoup moins élevé ses succursales de Madrid et de Barcelone.

Le problème nous semble plutôt devoir être envisagé sous un autre aspect que celui d'une lutte. Nous croyons qu'il faut repousser la formule de chacun chez soi. Vouloir à tout prix réserver notre marché à nos nationaux, sans s'occuper de savoir s'ils sont actuellement en état de satisfaire à tous nos besoins, nous semble un non-sens. Un tel privilège accordé à une industrie dont dépendent tant d'autres favoriserait la création d'un véritable monopole de fait. Les mauvais services et le rendement médiocre de toutes les entreprises n'ayant pas à compter avec la concurrence nous mettent suffisamment en garde contre cette idée.

Cette opinion libérale n'est pas seulement celle des banquiers français: Nous n'en voulons pour preuve que les avis exprimés par de hautes personnalités étrangères et dont la reproduction n'est pas inutile.

Aux Etats-Unis, des banquiers proposent de revenir à des procédés moins protectionnistes, mais jusqu'ici sans grand succès. « Les succursales étrangères contribuent à augmenter les affaires d'un pays bien plus qu'elles n'en accaparent et la situation primordiale de

l'Angleterre dans le monde est en grande partie due au fait qu'elle ouvre ses portes au commerce étranger de toutes les parties du monde et qu'elle l'encourage de toutes les manières.

« Une étude approfondie et générale des banques à l'étranger montre que les succursales étrangères qui s'établissent dans un pays y apportent beaucoup plus d'affaires qu'elles n'en enlèvent aux nationaux. Ainsi les pays qui ont des lois très libérales pour l'établissement des succursales de banques étrangères tirent les plus grands profits de ces lois ; d'une façon générale, les mesures restrictives établies par les différentes lois des Etats, aux Etats-Unis, sont encore plus contraires aux intérêts de ces Etats et du pays en général, qu'elles ne le sont aux intérêts des nationaux d'autres pays. » (Opinion de Mr. Fred I. Kent, vice président de *The Bankers Trust C°*, New-York, dans son rapport paru dans la brochure n° 4 publiée par la Chambre de Commerce internationale).

C'est aussi l'opinion de M. Albert Breton, vice président de la *Guaranty Trust C°*. « Nombre de nos dirrigeants financiers considèrent que plus de banques étrangères nous aurons ici, plus important doit devenir New-York comme centre international financier. » (*New-York Times*).

Divers auteurs expriment de semblables idées dans le *Bankers Magazine*. « L'opposition vient, non des grandes banques familiarisées avec les méthodes des banques à l'étranger, mais de petites gens (little man up state), à l'horizon borné. »

Ces avis émanant du pays protectionniste par excellence vis-à-vis des banques étrangères sont communément admis ailleurs, et à la suite de ses travaux, la Chambre de Commerce internationale, au Congrès de Londres (27 juin, 1er juillet 1921), a voté la résolution suivante : « Considérant qu'il est contraire aux intérêts du commerce international et à la bonne entente entre les nations que des lois restrictives ou des impôts spéciaux soient imposés par un pays aux banques étrangères établies sur son territoire, outre ceux auxquels les banques nationales sont déjà soumises, ou que des mesures de faveur soient exclusivement accordées aux banques indigènes ;

Le Congrès demande instamment à tous les pays dont la législation contient actuellement des mesures restrictives ou des traitements spéciaux, de prendre l'initiative d'abolir ces lois, sinon dans tous les cas, du moins au bénéfice des pays étrangers qui accordent la réciprocité. »

La meilleure protection du public n'est-elle pas en effet plutôt la multiplicité des banques ? Sans doute la concentration de leurs opérations et les alliances entre établissements de crédit tendent à en unifier les conditions Mais le phénomène d'intégration des entreprises ne se produit pas avec la même intensité chez nous qu'ailleurs.

Certes un même client ne peut guère s'adresser à beaucoup de banquiers à la fois, le crédit personnel, trop difficilement contrôlable dans le grandes villes, y devant faire place à la nécessité de fournir des garanties réelles. Mais grâce à la concurrence, l'industriel ou le commerçant qui ont besoin de crédit et qui en méritent,

ont la certitude d'en obtenir à des conditions acceptables.

La part de contrôle de nos affaires prise par les banques étrangères a effectivement cessé de s'accroître et il paraît probable que cet état de chosès se maintiendra. D'ailleurs quelques opérations malheureuses ont appris à ces banques que leurs procédés de travail doivent s'adapter rigoureusement au milieu et qu'elles ont tout intérêt à se conformer aux principes qui guident les nôtres. C'est pourquoi nous sommes portés à envisager sans crainte pour notre pays le rôle actuel des banques étrangères en France.

CONCLUSION

Avant la guerre notre économie nationale était très nettement caractérisée par l'exode d'une grande partie de nos capitaux hors de nos frontières. Notre activité avait créé à l'étranger une foule d'entreprises ou aidé, en souscrivant à leurs titres, de nombreuses sociétés et même des Etats. Nos banques, soit directement, soit par des prêts temporaires à des maisons amies, finançaient une part assez importante du trafic international.

Aujourd'hui, il en est tout autrement et une faible proportion seulement de notre épargne est expatriée. Nous voyons même au contraire des banques étrangères venir concurrencer les nôtres sur le marché de Paris. Ce renversement de la situation est d'une importance extrême pour l'avenir de notre pays.

Nous avons donc recherché les conséquences possibles de l'installation en France de succursales d'établissements de crédit étrangers. Les banques peuvent en effet influer très directement sur l'économie générale, mais pourtant, de toute nécessité elles doivent s'adapter à l'ambiance constamment variable. Leur intérêt bien compris et raisonné leur dicte à chaque

moment la politique à suivre. Vouloir donc entraver par une réglementation rigide les opérations des banques qui sont internationales dans une très large mesure, serait courir à un échec. Il n'appartient d'ailleurs à aucune autorité de se substituer à l'initiative privée pour fixer aux banques des directives à suivre, sous prétexte de protéger l'intérêt général. Celui-ci est la somme d'intérêts particuliers n'ayant besoin d'aucune tutelle. « L'homme d'Etat qui chercherait à diriger les particuliers dans la route qu'ils ont à suivre pour augmenter leurs capitaux serait certainement beaucoup moins bien placé que les particuliers eux-mêmes pour conduire et discerner ce qui convient le mieux. » (Adam Smith, *Recherches sur la Nature et les Causes de la Richesse des Nations*).

En outre les répercussions d'une telle politique sont susceptibles de devenir néfastes. Tout au plus le législateur pourrait-il unifier les procédés destinés à permettre une juste appréciation de la position des banques, aux personnes traitant des opérations avec elles, par exemple en faisant publier un bilan particulier pour les succursales des maisons étrangères installées chez nous.

Mais le développement de ces banques marque pour le moment un temps d'arrêt, et semble devoir progresser dans l'avenir plus lentement que celui des nôtres. Le risque de voir nos affaires contrôlées par des étrangers n'est donc plus très considérable et il faut retenir surtout les avantages de cette offre de capitaux sur notre marché. Les banques étrangères peuvent espérer

utiliser leur coûteuse installation pour attirer à elles notre épargne, mais nos banques françaises savent parfaitement lutter contre cette concurrence.

Seules ces dernières seraient en droit de se plaindre de la présence d'entreprises étrangères. or, il faut bien le constater, elles ne le font pas. D'ailleurs si les banques étrangères sont mieux armées pour la concurrence, elles la continueront malgré tout, mais en employant des procédés autres que l'installation de succursales. Ce dernier moyen offre l'avantage d'être visible et permet à l'opinion leur surveillance Il n'en serait pas de même dans le cas de participations ou de prêts occultes à des sociétés françaises. Si les banques opèrent par l'entremise de succursales, c'est qu'avant tout leur rôle est celui d'un intermédiaire. Se plaindre d'elles parce qu'on les voit, ce n'est guère admissible. L'opinion s'est surtout émue parce que le rôle exact et les responsabilités même des banques étrangères lui étaient inconnus. Peut-on dresser des barrières contre elles ?

En réalité les affaires sont liées puissamment entre les différentes nations. Si les relations prolongées entre étrangers amènent des froissements, leur union dans les intérêts se traduit par une certaine communauté de pensée et facilite les ententes. Du reste le libre échange bien compris est l'ennemi des guerres. Tant qu'un seul pays ne possède pas le monopole de fait d'une industrie, il importe peu de vouloir en favoriser artificiellement une semblable chez nous. Le protectionnisme est un impôt indirect sur le consommateur payé au seul profit

du producteur français. La diversité d'origine des banques étrangères est une garantie sérieuse contre toute mise sous tutelle de notre marché.

Il ne faut d'ailleurs pas oublier les moyens de défense naturels que nous avons entre nos mains. Notre équilibre parfait dans les diverses productions de notre territoire. le climat, le relief du sol, une juste répartition entre notre industrie et notre agriculture, tout contribue à faire éclore le bon sens dans les esprits et le goût du travail. Notre merveilleuse faculté d'épargne nous permettra sans aucun doute de retrouver notre ancienne place dans le monde, que seules ont compromises les conséquences de l'effort gigantesque auquel la guerre nous a contraints.

Les attaques dont notre pays est l'objet au dehors sont dues le plus souvent à la malveillance, la jalousie ou l'ignorance. S'en émouvoir et s'en inspirer pour froisser les banquiers étrangers serait de mauvaise politique. Il vaut mieux laisser ceux-ci se faire eux-mêmes les avocats de nos établissements cherchant des capitaux. Le meilleur procédé pour conserver intégralement nos forces nationales est plutôt de rendre abondantes les ressources de notre marché. Cela afin de favoriser nos entreprises et d'améliorer leur rendement, de manière à retenir notre épargne en France ou dans nos colonies, même attirer celle des autres.

Dans l'état actuel des choses, si nous savons agir

comme il convient, loin d'avoir à nous plaindre des banques étrangères en France, nous pourrons n'avoir qu'à nous louer de leur présence.

APPENDICE

Voici à titre de document les bilans de quelques banques étrangères choisies parmi celles dont le capital est le plus élevé, présentant un caractère international par leur établissement dans divers pays, et qui ont installé des succursales *directes* en France.

Pour permettre la comparaison nous faisons suivre ces bilans de ceux de deux banques françaises les plus importantes ayant établi depuis longtemps de nombreuses succursales à l'étranger.

THE ANGLO-SOUTH AMERICAN BANK, LIMITED

Siège : Londres

Bilan au 30 juin 1921

Actif

			£	s.d.
Espèces en caisse, en banque et à vue			25.146.774	9 1
Effets à recevoir			9.472.102	18 3
Portefeuille titres :				
Fonds d'Etat anglais et étrangers, valeurs de chemins de	£	s. d.		
fer et diverses	1.964.000	1 9		
Intérêts dans les banques étrangères et sociétés affiliées	1.600.059	2 4		
			3.564.059	4 0
British Bank South America : 99.505 actions de £ 20, libérées de £ 10, payées à £ 27 10 sh.			2.735.387	10 0
Clients débiteurs par acceptation			4 323.004	4 9
Avances, etc.			27.180 572	7 6
Immeubles, ameublements, etc.			1.025.243	6 9
Effets à l'encaissement			9 598.427	10 8
		£	83.046.571	11 0

Passif

			£	s.	d.
Capital autorisé : 1.000.000 actions de £ 10 chacune		10.000.000 0 0			
Capital émis : 873.340 actions de £ 10 chacune, dont £ 5 versées			4.366.700	0	0
Fonds de réserve			4.000.000	0	0
Réserve spéciale pour amortissement du capital employé au Chili			183.826	12	11
Effets à vue sur le siège social et succursales			2.996.117	7	2
Effets à payer : Tirages sur le siège social et succursales		7.152.090 14 8			
Effets à payer : Tirages sur banquiers à Londres et à l'étranger		121.842 12 8			
			7.273.933	7	4
Acceptations pour compte de clients			4.323.004	4	9
Comptes courants, dépôts et autres comptes			49.473.163	11	2
Effets à l'encaissement			9.598.427	10	8
Réescompte du portefeuille			28.511	7	8
Profits et pertes		1.136.291 3 3			
A déduire :					
Dividende intérimaire payé le 19 avril 1921.	£ 183.403 13 21				
Transfert au fonds de réserve	150.000 0 0				
		333.403 13 11			
			802.887	9	4
		£	83.046.571	11	0

THE NATIONAL CITY BANK OF NEW-YORK

Siège : New-York

Bilan au 30 juin 1921

Actif

Fonds en caisse, à la Banque de Réserve fédérale, dans d'autres banques et au Trésor des Etats-Unis .... $	220.951.629
Acceptations d'autres banques	4.288.744
Fonds d'Etat du gouvernement américain et portefeuille titres	49.180.151
Avances et escomptes..	526.892.739
Comptes des succursales.....................	1.734.121
Participation à la Banque de Réserve fédérale..	2.592.000
Immeubles	5.060.000
Débiteurs par acceptations..................	51 863.786
Divers	5.482.996
$	868.046.166

Passif

Capital, réserves et profits non distribués....$	104.460.411
Dépôts..................................	609.665.823
Provision pour frais, impôts et intérêts dus...	6.849.133
Réescompte........	2.595.296
Billets en circulation......................	1.325.098
Banque de Réserve fédérale.................	56.693.086
Effets à payer et tirages sur l'étranger........	26.835.079
Acceptations, émission de lettres de crédit et de chèques circulaires....................	54.425.894
Divers....................................	5.196.346
$	868.046.166

BANCO ESPANOL DEL RIO DE LA PLATA

Siège : Buenos-Aires

Bilan au 30 juin 1921 (en piastres papier)

Actif

Caisse et banques	$	149.863.626,39
Actionnaires		1.083.160 »
Succursales et agences		42.692.158,73
Valeurs escomptées et avances en comptes courants		422.303.624,24
Crédits avec garantie hypothécaire		22.557.769,32
Propriétés acquises en recouvrement de créances.		26.871.290,05
Immeubles		12.646.406,60
Mobilier, frais d'installation		2.008.190,57
Valeurs mobilières nous appartenant		8.977.402,90
Débiteurs en retard et en cours de recouvrement.		16.795.040,65
Dividende provisoire		4.349.322,20
	$	710.147.991,65
Valeurs à l'encaissement		52.035.428,44
Titres en dépôt		509.135.908,89
	$	1.271.319.328,98

Passif

Capital souscrit	$	100.000.000 »
Fonds de réserve		49.588.211,86
Dépôts à vue et à échéance fixe		524.155.246,52
Intérêts et escompte, correspondant au prochain exercice		3.386.065.57
Divers		21.705.984.45
Profits et pertes, solde		11.312.483,25
	$	710.147.991,65
Déposants de valeurs à l'encaissement		52.035.428,44
Déposants de titres		509.135.908.89
	$	1.271.319.328,98

CREDIT LYONNAIS

Siège : Lyon

Bilan au 31 décembre 1921

Actif

Espèces en caisse, trésoriers et banques.... Fr.	498.546 091,29
Portefeuille et Bons de la Défense Nationale.	3 790 821.544,39
Avances sur garanties et reports.............	164.558.807,04
Comptes courants.......	778 811.827,22
Opérations de change à terme garanties......	71.161.500 »
Portefeuille titres (actions, bons, obligations et rentes)......................................	5.969.647,62
Comptes d'ordre et divers....................	4.147.729,02
Immeubles	35 000.000 »
Fr.	5.349.017.146,58

Passif

Dépôts et bons à vue.................. Fr.	1.697.925.284,77
Comptes courants	2.887.104.550,32
Comptes exigibles après encaissement......	90.021.682,45
Opérations de change à terme garanties.......	71.161.500 »
Acceptations	28.340.803,70
Bons à échéance	49.863.224,83
Comptes d'ordre et divers..................	20.503.743,66
Profits et pertes (bénéfices de l'exercice 1921)..	38.972.189,92
Solde du compte « Profits et pertes » des exercices antérieurs..........................	15 124.166,93
Réserves diverses	200.000.000 »
Capital entièrement versé................ ..	250 000.000 »
Fr	5.349.017.146,58

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS

Siège : Paris

Bilan au 31 décembre 1921

Actif

Espèces en caisse et en Banque	398.271.257,34
Portefeuille et Bons de la Défense Nationale	2.651 291.931,04
Reports	2.405.412.33
Correspondants	173.766.358,08
Comptes courants débiteurs	327.364.226,73
Opérations de change à terme garanties	82.151.500 »
Rentes, obligations et valeurs diverses	2.497.170,74
Participations financières	3.100.000 »
Parts de Fondateur C. N	2.662.924,13
Avances garanties	163.579.681,54
Comptes débiteurs par acceptations	72.483.972,47
Agences hors d'Europe	16.588.253,57
Comptes d'ordre et divers	14.909.212,95
Immeubles	15.000.000 »
Fr.	3.926.071.900,92

Passif

Comptes de chèques et comptes d'escompte.. Fr.		1 982.427.891,93
Comptes courants créditeurs		1 358.410.355,11
Opérations de change à terme garanties		82.151.500 »
Bons à échéance fixe		26.457.120 »
Acceptations		72.804.606,90
Comptes d'ordre et divers		50.412.605,44
Compte des actionnaires		5.838.630,38
Profits et pertes		28.691.678,53
Réserves :		
Statutaire	15.939.588,50	
Diverses	41.175.000	
Spéciale	5.000.000	
Supplémentaire	1.100.000	
Immobilière	3.000.000	
		66.214.588,50
Réserve spéciale « Parts de Fondateurs C. N ».		2.662.924,13
Capital		250.000.000 »
Fr.		3 926.071.900,92

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Introduction 5

PREMIERE PARTIE

Que faut-il entendre par « banques étrangères » ?

I. — Caractéristiques des banques 13
II. — Critérium de nationalité 18
III. — Aperçu historique. Enumération des banques étrangères installées en France le 2 août 1914 et le 31 décembre 1921 30

DEUXIÈME PARTIE

Quelles sont les banques étrangères en France et pourquoi s'y sont elles installées ?

I. — Examen des diverses banques étrangères 41
II. — Pourquoi les banques étrangères se sont installées en France, motifs d'ordre général avant 1914 . . . 74
III. — Pourquoi les banques étrangères se sont installées en France, motifs d'ordre général depuis 1914 . . 86

TROISIÈME PARTIE

Quel est le role des banques étrangères en France ?

I. — Nature de l'activité qu'elles apportent ; opérations effectuées ; ont-elles influé sur la physionomie du marché? 93
II. — Situation juridique et modifications récemment proposées 112
III. — Est-il opportun de lutter contre les banques étrangères 123

Conclusion 131
Appendice 135

Imp. JOUVE & Cie, 15, rue Racine, Paris. — 5183-22

